

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

Le financement des cégeps, **Constats et avancements**

Octobre 2003

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 80 000 étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiants et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celles de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes québécois. Autant dans ses activités militantes, que politiques, elle livre l'opinion des étudiants collégiaux. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous, les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

180 Sainte-Catherine Est, bureau 530

Montréal, Québec, H2K 1K9

Téléphone : 514-396-3320 Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

* La forme masculine est strictement employée afin d'alléger le contenu du document.

Définitions

Mode d'allocation	Façon dont le financement est effectué.
Enveloppe :	Somme d'argent fournie par le MEQ pour une fonction spécifique.
Enveloppe ouverte :	Allocation qu'un cégep peut utiliser à une autre fin que celle pour laquelle elle est destinée sous réserve du respect des directives du MEQ.
Enveloppe fermée	Allocation affectée à une catégorie budgétaire et qui n'est pas transférable et qui sert à financer des buts précis.
Annexe de fonctionnement	Sommes d'argent servant au fonctionnement courant de l'établissement.
Annexe d'investissement	Financement servant à financer les immobilisations de l'établissement scolaire ainsi que les intérêts des emprunts faits pour immobilisation.
Fonds de fonctionnement	Fonds servant aux opérations de fonctionnement
Fonds d'investissement	Fonds servant aux opérations d'investissement

Sigles

MEQ	Ministère de l'éducation du Québec
RAF	Reconnaissance des acquis de formation scolaire et extra-scolaire
SIGDEC	Système d'Information et de Gestion des Données sur l'Effectif Collégial
ETC	Équivalent temps complète
DEC	Diplôme d'étude collégial
PES	Période/élève/semaine soit 15 périodes de cours par élève
AEC	Attestation d'étude collégiale
Nej	Défini en annexe
DGFPT	Direction générale de la formation professionnelle et technique
DGFE	Direction générale du financement et de l'équipement
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux
CEC	Centre d'études collégiales
MOAB	Mode d'allocations pour le parc mobilier des cégeps.
APOP	Organisme de promotion de l'utilisation de l'ordinateur au post-secondaire
CCDMD	Centre collégial de développement de matériel didactique
RREC	Règle sur le régime d'étude collégial
PAREA	Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage
PART	Programme d'aide la recherche technologique

Table des matières

DÉFINITIONS	3
SIGLES.....	4
TABLE DES MATIÈRES	5
MÉDIAGRAPHIE	11
INTRODUCTION	12
LE FABES EN BREF	13
LES TERMES DU FINANCEMENT	14
Versement de la subvention	14
Service de la dette à court terme et marge de crédit	14
Réduction des enseignants des cégeps affiliés à la FEC(CEQ).....	15
Droits spéciaux incitatifs à la réussite.....	15
Étudiants non-résidents du Québec, droits de scolarité.....	15
Budget, rapport annuel et état financier	16
Grèves autres qu'enseignantes	16
Contingentement	16
Allocations Fixes.....	17
Allocations pour activités pédagogiques	18
Allocation pour les bâtiments	20
Allocation pour enseignants.....	21
ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES	23
Orientation et encadrement	23
Programme de perfectionnement enseignant.....	23
Épreuve de langue.....	23

Soutien particulier dans le domaine de TI (technologie de l'information).....	23
Nouvelle technologie de l'information et de la communication (NTIC) pour l'enseignement et les bibliothèques	23
Plans institutionnels de réussite.....	24
Consolidation de l'offre de formation	24
Ateliers d'aide en français.....	25
Accessibilité des handicapés, autochtones, communautés culturelles et des étudiants inscrits à sport-études	25
Personnes handicapées	25
Autochtones	26
Communautés culturelles.....	26
Sport-études.....	26
Programme d'aide pour les applications pédagogiques des technologies de l'information et de la communication (TIC)	27
Programme d'aide au développement de matériel didactique écrit, informatique et de français.....	27
Promotion de l'enseignement collégial	27
Perfectionnement des professionnels des cégeps.....	27
Soutien et développement de la formation technique.....	27
Développement de programmes de formation courte	28
Programme pour les actions structurantes.....	28
Alternance Travail-Études.....	29
Entrepreneurship	29
Représentation régionale.....	29
Mesure particulière pour la réussite.....	29
Harmonisation de locaux.....	30
École juive	30
Jeunesse Canada-Monde et École en mer	30
Perfectionnement des cadres	30
COURS EN COMMANDITE	31
Au cégep@distance	31
Dans d'autres institutions	31

PROGRAMMES DE RECHERCHE.....	32
PAREA	32
PART	32
Analyse du système d’enseignement collégial.....	32
Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses des cégeps	32
Centres collégiaux de transfert de technologies	32
AUTRES FINANCEMENTS DU RÉGIME BUDGÉTAIRE DES COLLÈGES.....	33
Achats regroupés en audiovisuel.....	33
Formation en milieu carcéral	33
Conventions collectives.....	33
Location d’un immeuble	33
ANNEXES D’INVESTISSEMENTS	34
Imprévus.....	34
Parc immobilier	34
Construction financée par le MEQ.....	34
Devis technique.....	36
Aliénation, servitude, emphytéose et location d’un immeuble du cégep	36
Versement des subventions pour projets	36
Amélioration de la qualité de l’air	37
Remplacement des réservoirs souterrains	37
Réfections majeures	37
Éducation physique.....	37
Centre médiatique.....	38
Administration.....	38
Documentation	38
Consultation.....	39
Espace de soutien	39
Locaux pour les activités étudiantes	39
Locaux pour l’administration.....	39

SECTEUR MOBILIER	40
Rattrapage.....	40
Laboratoire de langue.....	40
Mises à jour	40
Allocations spécifiques.....	40
Développement informatique	41
MOAB.....	41
AUTRES ANNEXES D'INVESTISSEMENTS.....	41
Immobilisation.....	41
Taxes de ventes	41
Financement des investissements	41
Service de la dette à long terme.....	41
Fondation canadienne pour l'innovation.....	42
Plan d'accélération des investissements publics.....	42
Financement des opérations d'investissements.....	42
Types de dettes	42
MOAB.....	44
Le mobilier	44
Les classes	44
Laboratoire d'enseignement	44
Administration générale et scolaire.....	44
Bibliothèque	46
Salles des cases et salles de réunions	46
Cafétéria.....	47
Activités scolaires	47
L'appareillage et outillage.....	47
Laboratoire d'enseignement	47
Administration générale et scolaire	47
Bibliothèque	48
Audiovisuel.....	48
Entretien des bâtiments et des terrains	49
Éducation physique	49
Reprographie	50
Cafétéria.....	50
Bibliothèque	50

Collection écrite et audiovisuelle	50
Conclusion.....	52
APPORT DE L'ÉTUDIANT.....	53
ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE	54
PROBLÉMATIQUES	56
Utilisation de l'effectif moyen d'une tranche d'effectif.....	56
Utilisation d'une variable servant à respecter les contraintes budgétaires.....	56
Financement basé sur l'endettement	57
Utilisation d'une enveloppe globale pour les cours d'été et la formation temps partiel.....	57
Les enveloppes ouvertes et les enveloppes fermées.....	57
Cégeps en région.....	58
Effet de la baisse de l'effectif étudiant sur l'équipement.....	58
Échec, source de financement.....	58
Commandites	59
Session d'été	59
Baisser le nombre d'étudiants dans les cours primordiaux.....	60
Conclusion.....	60
PARTENARIAT AVEC DES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS	61
Ressources pouvant être partagées	61
Gymnase	61
Bibliothèque	61
Salle de réunions	62
Auditorium	62
Salle de cours.....	62
Équipement audiovisuel.....	62
Équipement informatique.....	62
Personnel du cégep.....	62
Conclusion.....	62
Type de partenariats.....	62
Créer un organisme indépendant	62
Avec une municipalité	63
Avec une entreprise.....	63
Avec une OSBL	63

Coentreprise.....	63
Étude de marché.....	63
CONCLUSION.....	64
RECOMMANDATIONS.....	65
BIBLIOGRAPHIE.....	66
ANNEXE!: PRINCIPAUX SYNDICATS ET LEURS MEMBRES.....	68
Professeur.....	68
Professionnel.....	69
Soutien.....	69
PONDÉRATION DES COURS POUR FIN DE FINANCEMENT.....	71
NEJ PAR CÉGEP.....	76
EXPLICATION.....	78
Le Nej.....	78
K du fonds de fonctionnement.....	79
PES.....	79

Médiagraphie

Erreur ! Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Introduction

Depuis maintenant près de 40 ans, le réseau de l'éducation permet à la population du Québec de s'éduquer dans de nouvelles institutions : les collèges d'enseignement général et professionnel. Dès leur mise en place, les cégeps sont devenus des pôles de développement régionaux importants. En fait, le réseau des collèges publics n'a pas cessé de grandir et de s'étendre à travers la province depuis sa création.

À chaque année, au 30 septembre, les cégeps doivent adopter leur budget et le déposer au ministère de l'Éducation du Québec. Il s'agit d'un exercice fort complexe qui force les collèges à faire des choix financiers quant à la qualité et à la disponibilité de certains services. Les cégeps publics du Québec sont les institutions scolaires dont le financement dépend le plus du gouvernement¹. En effet, les commissions scolaires ont un pouvoir de taxation tandis que les universités imposent des droits de scolarité et des frais pour les services aux étudiants. Ces modes de financement n'existent pas pour les collèges. Par conséquent, ils sont davantage atteints par des modifications budgétaires provenant du gouvernement du Québec.

Le budget des cégeps n'est pas très flexible. En conséquence, le poste budgétaire « salaire » occupe la majeure partie des finances de l'institution. Le reste du financement sert à couvrir des frais fixes comme les bâtiments. Certaines sommes servent aux étudiants et à la réussite scolaire, mais une partie de cet argent sert à payer le personnel relié à des tâches plus administratives. La situation financière des cégeps est, par conséquent, assez précaire.

Le présent document vise à donner une idée du mode de financement des cégeps. Les données proviennent presque exclusivement du régime budgétaire des cégeps de l'année 2002-2003. De plus, le fichier MOAB et les conventions collectives ainsi que quelques autres petits documents ont servi à son élaboration. Il s'agit d'abord et avant tout d'un document d'information sur le financement des cégeps.

¹ Selon la fédération des cégeps, le montant des subventions correspond à 80 % du budget total des institutions. Fédération des cégeps, *Le cégep, une force d'avenir pour le réseau collégial*, Fédération des cégeps, Montréal, 2002, page 77 sur 118

Le FABES en bref

Le mode d'allocation budgétaire FABES repose sur cinq grands types de dépenses. Chaque lettre du sigle est associée à une catégorie de dépenses :

F pour frais Fixes

A pour Activités pédagogiques

B pour Bâtiments

E pour Enseignants

S pour Spécifiques

Deux types de dépenses sont réalisés par les collèges : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. En tout, le régime budgétaire est formé de 145 annexes de fonctionnement et 58 annexes d'investissement pour les collèges publics subventionnés du Québec. Parmi ces annexes, il y en a plusieurs qui ont été abrogées au courant des années. En tout, il y a eu 18 actualisations depuis la mise en place de ce mode budgétaire.

Les fonds servant au fonctionnement sont versés dans un compte qui regroupe les sommes allouées à l'enseignement régulier, à la formation continue, aux cours d'été et aux services autofinancés. Si ce fonds est déficitaire et que la situation persiste, le cégep doit alors déposer un plan de redressement.

Le régime budgétaire des cégeps permet un financement fixe et un financement variable selon l'effectif étudiant de chaque établissement.

Les termes du financement

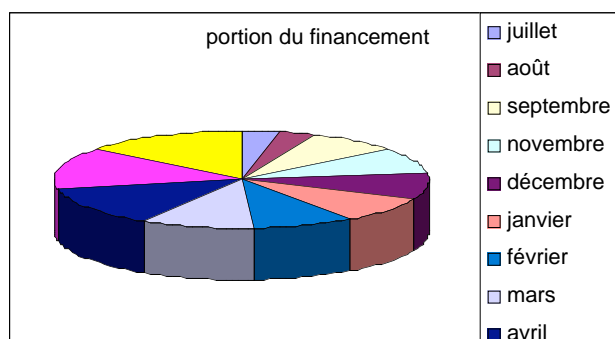
Il ne s'agit pas d'une section du mode de financement FABES mais plutôt d'une explication sur la façon dont le financement est effectué.

Versement de la subvention

La subvention est versée mensuellement de juillet à juin. Le versement varie selon le mois et reflète le besoin moyen des cégeps. Si un cégep manque d'argent, il lui est permis d'emprunter.

Tableau 1 : Étalement du versement de la subvention²

Mois	Part de la subvention
Juillet	3 %
Août	3 %
Septembre	7%
Octobre	8 %
Novembre	8 %
Décembre	8 %
Janvier	8 %
Février	8%
Mars	9 %
Avril	12 %
Mai	13 %
Juin	13 %



Service de la dette à court terme et marge de crédit

Le cégep peut emprunter pour assurer son bon fonctionnement. En effet, la subvention que le MEQ verse mensuellement peut être trop petite et les coûts de fonctionnement peuvent, par ailleurs, surpasser ce montant. Par conséquent, le MEQ octroie des sommes pour couvrir les intérêts de ces emprunts. Le taux d'intérêt que le ministère rembourse est de 0,30 % supérieur au

² Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe F055

taux le plus haut à un mois sur le marché. En contrepartie, le MEQ retire du montant de ses subventions les intérêts que les cégeps obtiennent grâce au dépôt fait à partir de ses subsides.

Les cégeps ont droit à une marge de crédit variable selon le moment de l'année. Le tableau 2 représente le montant de la marge de crédit maximum.

Tableau 2 : Étalement de la marge de crédit maximum³

Période	Pourcentage maximum de l'allocation
Juillet et Août	7 %
Septembre à Mars	15 %
Avril à Juin	14 %

Réduction des enseignants des cégeps affiliés à la FEC(CEQ)

L'étalement des payes des enseignants, peu importe leur affiliation syndicale, pour les vacances ainsi que le versement des salaires aux quatre semaines des membres de la FEC-CSQ (anciennement FEC-CEQ) permet aux collèges d'économiser des sommes d'argent importantes en intérêt. Leur subvention est donc diminuée de ce montant. Cette mesure a été prise pour ne pas modifier les annexes de financement liées aux enseignants, qui sont très complexes.

Droits spéciaux incitatifs à la réussite

Il s'agit des vestiges de la « taxe à l'échec ». Les anciennes dettes non collectées sont des comptes à recevoir pour le MEQ. Les collèges ont donc intérêt à récupérer ces sommes pour ne pas se retrouver avec des manques financiers.

Étudiants non-résidents du Québec, droits de scolarité

Les étudiants non-résidents du Québec se voient imposer des droits de scolarité. Plusieurs exemptions ont été mises sur pied par le gouvernement en vertu d'ententes avec d'autres pays ou provinces. De plus, les membres de corps diplomatiques reconnus sont exemptés de ces droits. Les droits de scolarité touchent deux types d'étudiants : les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants non-canadiens.

Pour les canadiens non-résidents du Québec, des droits de 832 \$ par session ou de 4,06 \$ de l'heure sont imposés pour les cours à temps partiel. Les étudiants non-canadiens se voient imposer des droits variables définis dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Droits de scolarité selon la classe et le type de formation⁴

Domaine de formation	Montants par session (temps plein)	Montants à l'heure (temps partiel)
Formation préuniversitaire	3780 \$	18,38 \$

³ Idem annexe F054

⁴ Idem Annexe F084

Techniques humaines		
Techniques administratives		
Techniques physiques	4893 \$	23,84 \$
Techniques des arts et des lettres		
Techniques biologiques	5859 \$	28,51 \$

Le cégep est chargé de percevoir ces droits. Par conséquent, la subvention des établissements est réduite de l'équivalent de 90 % des droits de scolarité de ces étudiants (moins 2\$ de l'heure pour les étudiants temps à partiel).

Budget, rapport annuel et état financier

Chaque cégep doit faire appel à un vérificateur externe pour vérifier et certifier ses états financiers. Un appel d'offre doit être lancé pour déterminer quel cabinet choisir. Si le même cabinet travaille pour le cégep durant une période de cinq ans, le cégep doit alors lancer un nouvel appel d'offre. Plus spécifiquement, le vérificateur s'assure que le cégep se sert correctement des sommes d'argent qui lui sont allouées. Il surveille aussi la collecte des données sur les étudiants et le personnel de l'établissement. En somme, il agit comme le vérificateur général du gouvernement.

Le rapport financier annuel (RFA) couvre l'exercice financier débutant le 1^{er} juillet et qui s'étend jusqu'au 30 juin. La date limite pour le dépôt de ce document est le 1^{er} novembre. Au 1^{er} décembre, le cégep doit envoyer la motion d'adoption ou de refus de ce rapport au ministère de l'éducation du Québec. Chaque jour de retard non justifié entraîne une perte de 1/200 de pourcent (0,005 %) de la subvention annuelle. En aucun cas, le budget d'un cégep ne doit servir à financer un organisme apparenté comme une fondation ou un CCTT.

Toute utilisation de fonds à d'autres fins que celles prévues entraîne une réduction de la subvention du cégep. Pour certaines dépenses, les cégeps ont droit à des crédits de TPS de 67 % et de 47 % au niveau de la TVQ.

Grèves autres qu'enseignantes

Lorsque du personnel tombe en grève, la subvention est réduite de 1/260 du budget servant à leur traitement régulier. Une mesure semblable s'applique aux enseignants. Elle sera détaillée dans la section traitant de l'enveloppe « Enseignant ».

Contingentement

Lorsqu'un cégep dépasse le nombre d'étudiants permis dans un programme contingenté, le MEQ réduit alors son financement. Il n'y a pas de pénalité réelle pour un collège qui dépasse le contingentement. Tout élève qu'un collège admet et qui dépasse le contingentement est alors financé par l'institution qui ne reçoit pas de subvention du MEQ,

Allocations Fixes

Les allocations « fixes générales » servent à assurer un financement de base aux cégeps. Elles servent à défrayer les coûts minimums afin de permettre le fonctionnement de la structure minimale du cégep et des services d'accueil des étudiants. Le montant fixe de base représente 1 288 500 \$ par cégep. Une telle mesure coûte plus de 60 millions de dollars au gouvernement pour l'ensemble des 48 cégeps. Une autre allocation de 100 000 \$ en 2002-2003 est ajoutée pour chaque institution de manière à soutenir la recherche, la réussite scolaire, les activités étudiantes, la formation continue et à renfoncer le développement des cégeps.

Des allocations fixes particulières permettent aux institutions de recevoir une compensation pour la gestion de sites multiples. Les sommes d'argent sont fixées selon le statut des établissements. Les institutions, comptant des CEC, des écoles nationales des sections anglophones et de la formation continue, sont soutenues de façon particulière. De plus, la formation en danse, la nature du territoire et les centres de formation en métiers d'art reçoivent des allocations fixes particulières. Finalement, l'Institut de chimie et de pétrochimie, le [cégep@distance](#) et l'École québécoise du meuble et du bois ouvré reçoivent aussi des allocations particulières fixes.

Une autre allocation particulière sert à compenser les cégeps de leur éloignement des villes de Montréal et de Québec. La distance entre chaque cégep et les deux villes est calculée⁵. On retranche 275 KM du total et on obtient un ratio distance du cégep/distance pour tous les cégeps. Ainsi, les cégeps se partagent l'enveloppe allouée à ce poste qui s'établit, pour 2002-2003, à 210,15 \$ par kilomètre.

⁵ Les cégeps de Montréal et de Québec sont exclus de cette mesure.

Allocations pour activités pédagogiques

Les allocations pour activités pédagogiques servent à financer les activités suivantes :

- Les dépenses de l'enseignement (sauf les salaires des enseignants);
- Les services à l'enseignement;
- Les services à l'étudiant;
- La gestion des ressources humaines;
- La gestion des activités d'enseignement;
- La gestion des ressources financières;
- La gestion des ressources matérielles et l'impression.⁶

Le financement est accordé selon le nombre d'étudiants que le cégep contenait deux ans auparavant. Pour 2000-2001, l'effectif étudiant servant comme base au financement est celui de 1998-1999. Cela crée un décalage dans le financement. En effet, lorsque l'effectif étudiant est en baisse de façon prononcée puis en hausse par la suite, les budgets sont plus petits lors de la hausse à cause du décalage : le nombre d'étudiants alors calculé est le nombre réduit qu'a laissé la baisse d'effectif. Cela laisse évidemment moins d'argent pour les activités pédagogiques, par étudiants, que les besoins de l'établissement en nécessité.

La catégorie des activités pédagogiques se divise en deux (A brut et A pondéré). Le A brut sert à financer les dépenses liées aux enseignants tandis que le A pondéré finance les six autres volets. La pondération sert à ajuster le budget de l'établissement pour tenir compte de l'encadrement des stages d'études, des techniciens de laboratoire, du matériel spécialisé et des autres conditions particulières propres à certains programmes.

Un autre type d'allocation pour activités pédagogiques est accordée aux cégeps. Il s'agit de A particulier qui couvre des activités qui sont difficiles à subventionner en fonction du nombre d'étudiants. Elles ne se servent pas du volume d'utilisation pour les fins de financement.

Le MSSS subventionne aussi certaines activités particulières dans certains programmes touchant la santé et les services sociaux. Il s'agit d'une entente entre les établissements, le MEQ et le MSSS.

Les salaires du personnel autre que les enseignants sont déterminés soit par des règlements, soit par les conventions collectives des différentes unités syndicales. Ils sont payés par cette enveloppe.

La reconnaissance des acquis extra-scolaires donne droit à une subvention A brut et A pondéré pour couvrir les frais de cette opération. (Frais autres que ceux des enseignants)

Les cégeps dont les enseignants sont affiliés à la Fédération autonome collégiale (FAC) ou à la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC/CSQ) se partagent une enveloppe dans l'allocation A particulier de 1 million de dollars. (annexeF141)

⁶ Selon le régime budgétaire des cégeps publics.

Une annexe budgétaire a été créée suite au dépôt du document : *Baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public; état de la situation et voies de solutions*⁷. Il a comme mission de permettre aux cégeps en prise avec une baisse d'effectif étudiant à partir de 2000-2001 de recevoir une surpondération de l'enveloppe A. L'année de référence pour cette annexe est celle où la population étudiante du cégep compte le moins d'individus de 1994-1995 à 1999-2000. De plus, cette annexe permet d'établir un plafond pour l'enveloppe liée aux activités pédagogiques. En effet, le MEQ veut, par cette mesure, empêcher la concurrence à outrance qui règne dans la région de Montréal et celle de Québec. La limite imposée correspond à 110 % de l'effectif étudiant de l'année 1999-2000. Toutefois, les cégeps de François-Xavier-Garneau et de St-Lawrence ont une limite fixée à 116,3 %, et le programme de Tourisme à St-Lawrence est exempté de cette mesure. Il est important de noter que le cégep Gerald-Godin et la constituante du cégep régional de Lanaudière à Terrebonne sont exemptés de cette mesure car leur plein effectif n'est pas encore atteint.

Les programmes de métier d'art et les programmes de danse se voient octroyer une surpondération pour tenir compte des besoins spécifiques de ces programmes.

⁷ Voir bibliographie

Allocation pour les bâtiments

Les allocations pour les bâtiments regroupent les besoins pour la gestion des terrains et des immeubles, l'entretien ménager, l'énergie, la sécurité, les assurances, l'entretien des gazons et la coordination de ces tâches.

Les besoins sont calculés à partir des données de la dernière année scolaire d'utilisation, sauf pour les besoins énergétiques, qui eux sont évalués à partir de la moyenne de consommation des trois dernières années (si possible) d'utilisation des bâtiments. Les besoins énergétiques tiennent compte de la surface des installations des cégeps. Il existe aussi plusieurs catégories de surfaces permettant d'ajuster les besoins énergétiques.

Une mesure visant à aider les cégeps qui utilisent le gaz naturel, le mazout ou la vapeur a été mise sur pied pour subvenir aux besoins créés par la hausse des prix de ces composantes.

Pour fins de financement de la formation à temps partiel et des AEC, on ajoute 20 % des coûts liés aux professeurs et de l'argent alloué à l'enveloppe A pour couvrir les coûts du bâtiment.

L'énergie consommée par les cégeps représente une part importante de ce poste budgétaire. Les cégeps utilisent six différents types de moyens pour chauffer et éclairer leurs bâtiments. En tout, pour l'année 1999-2000, c'est près de 33 millions de dollars qui ont été investis dans l'énergie. Les énergies utilisées sont :

- L'électricité
- Le gaz naturel
- Le mazout classe 2
- Le mazout classe 6⁸
- Le gaz propane
- La vapeur

Concernant l'électricité, il est important de spécifier qu'Hydro-Québec charge aux institutions collégiales un tarif représentant la moitié du prix normal. Ce tarif est connu sous le nom de Bi-Énergie. Hydro-Québec a demandé au gouvernement du Québec d'abolir ce tarif car la société d'État perd de l'argent en chargeant si peu. Une abolition de ce tarif se traduirait par une hausse de 24 millions de dollars des frais liés au bâtiment.

⁸ Il s'agit de deux classes de mazout. Du point de vue de la composition du Mazout, le mazout 2 est plus raffiné que le 6.

Allocation pour enseignants

Cette allocation sert à financer les coûts de la convention collective des enseignants. Elle est calculée à partir de deux modes de financement : le mode Erég et le mode Epes. Le Erég sert à financer les activités d'enseignement régulières tandis que l'Epes soutient les professeurs qui donnent des cours à la leçon (pour étudiants à temps partiel).

Le financement Erég (enseignants à l'enseignement régulier) vise à déterminer le nombre d'enseignants des cégeps et à déterminer la subvention pour ces derniers. Chaque programme se voit accorder un nombre de PES associé. La centrale syndicale influence aussi un peu le type de subvention allouée à chaque cégep. La subvention pour le Ereg est établie selon la moyenne normalisée des salaires, incluant le salaire et les avantages sociaux. Le nombre d'enseignants financés est établi en ETC (enseignant temps complet). Pour déterminer le financement, le MEQ prend en compte l'effectif étudiant de l'avant-dernière année et ajuste, au besoin, en décembre.

Le financement Epes finance les enseignants à la leçon. Le calcul est simple : on prend le taux horaire par PES (défini par le MEQ à 63\$ pour 2002-2003) et on le multiplie par le nombre de PES. Le montant obtenu est multiplié par K définie selon l'emplacement de l'institution (où K est égal à une variable allant de 1 à 0,88). Cela permet aux cégeps de régions d'avoir plus de ressources. Pour le [cégep@distance](#), l'indice K est égal à 0,5 car les professeurs ont plus d'élèves. La reconnaissance des acquis donne droit à un financement Epes avec une constante K de 1 ou de 0,5 selon le cas. Lorsqu'un étudiant est inscrit à temps partiel, il est financé selon cette méthode. Le financement Epes sert à plusieurs activités. Dans certain cas, un DEC temps plein peut avoir des activités financées selon le Epes.

Le mode Epes sert à financer, en premier lieu, la formation à temps partiel. Pour ce faire, deux enveloppes budgétaires ont été mises sur pied. La première sert aux priorités établies par le MEQ et la seconde sert à la formation à temps partiel. Ces deux enveloppes sont limitées dans leur financement, ce qui est un frein à la formation à temps partiel (donc les cours d'été). Les enveloppes régionales sont allouées par les directions régionales du MEQ. Ce sont les directions régionales qui peuvent réaménager les enveloppes.

Le financement des AEC temps plein est effectué dans la même enveloppe régionale⁹ que celle pour la formation à temps partiel. De plus, le MEQ réserve aussi une partie de l'enveloppe pour financer des AEC temps plein, selon ses priorités. Les cégeps ont donc un choix à faire entre les cours d'été, les cours à temps partiel et les AEC.

Emploi-Québec accorde une enveloppe représentant 32 millions de dollars pour le financement d'AEC pour les individus référées par leur Centre local d'emploi.

Le financement des coûts de conventions collectives des professeurs équivaut à 3,7 % de l'enveloppe réservée aux enseignants, si l'on exclue les mesures spécifiques. Cette somme se répartit en deux. La première représente 0,4% de l'enveloppe et sert de façon spécifique à

⁹ Une enveloppe régionale est une somme d'argent que le ministère remet à sa direction régionale. Cette dernière la répartie alors dans les cégeps.

comblent le déficit de l'enveloppe E. Advenant le cas qu'elle ne soit pas utilisée une année, ou bien elle est accumulée pour les années suivantes, ou bien sert à la consolidation de l'offre de formation, ou encore compense pour la baisse de l'effectif étudiant. La seconde partie (3,3%) sert à ajuster le Ereg.

Pour les cégeps offrant des programmes de métiers d'art (Vieux-montréal et Limoilou) ou de danse, (Vieux-Montréal et Sainte-Foy) l'enveloppe Epes est surpondérée de 10 % pour permettre le perfectionnement des enseignants et les réunions.

Lorsque, pour une année donnée il y a surembauche ou sous-embauche, le cégep doit corriger la situation au plus vite (habituellement l'année suivante). Le ministère peut exiger la production d'un plan de résorption du personnel ou peut en établir un avec le cégep. Cette mesure a été adoptée par les syndicats FNEEQ, FEC et FAC.

Chaque jour de grève entraîne une réduction de 1/260 de la subvention pour les enseignants. Quelques exceptions existent comme pour les enseignants invalides, les enseignants donnant des cours à temps partiel (réduction proportionnelle uniquement).

Allocations Spécifiques

Ces allocations servent, en général, au développement du réseau collégial. Il s'agit d'enveloppes non transférables.

Orientation et encadrement

Une enveloppe de 18,151 millions de dollars est attribuée pour favoriser la réussite. Chaque institution reçoit 100 000 \$, le reste est réparti selon le nombre de PES l'année scolaire x-2 (qu'il y avait 2 ans auparavant). Grâce à cette enveloppe, un élève peut suivre un cours hors programme bonifiant sa formation sans payer des frais de 2\$ de l'heure du cours.

Programme de perfectionnement enseignant

Le perfectionnement du personnel enseignant est soumis à la politique de gestion des ressources humaines de chaque établissement. Les sommes allouées servent à la mise à jour des connaissances pédagogiques et à la mise à jour des disciplines d'enseignement des professeurs. Un minimum de 5000 \$ est alloué à chaque cégep. De plus, le programme PERFORMA se voit octroyer une somme de 115 000 \$ pour la formation psychopédagogique. Les subventions varient de 5000 \$ à 17 200 \$, ce qui favorise les petites institutions.

Épreuve de langue

Pour les épreuves de langue (épreuve uniforme de français et épreuve uniforme d'anglais), le MEQ donne la charge à deux collèges de Montréal (un francophone et un anglophone) et à un collège de Québec de corriger les textes des étudiants. Un peu plus d'un million de dollars sont alloués pour cette tâche.

Soutien particulier dans le domaine de TI (technologie de l'information)

Le but de ce programme est d'augmenter le nombre de diplômés dans les domaines de technologie industrielle, technologie de l'électronique, technologie physique, technologie de systèmes ordonnés, technologie de conception en électronique et techniques de l'informatique.

Ce programme s'adresse aux élèves inscrits après la session d'été 1996 et prend fin avec les élèves inscrits à l'automne 2002. Il faut toutefois que l'élève finisse son DEC dans les temps. Un étudiant peut suivre des cours d'été pour refaire des cours échoués ou alléger sa charge. Seule la date compte. Le montant des bourses est de 3000 \$ actuellement.

Du financement pour des projets particuliers est aussi disponible. Une enveloppe de 1,1 millions de dollars a été réservée à cette fin en 2002-2003.

Nouvelle technologie de l'information et de la communication (NTIC) pour l'enseignement et les bibliothèques

Une enveloppe de 3,7 millions de dollars est réservée pour ce programme pour l'année 2002-2003. Ces sommes proviennent des économies réalisées grâce à l'entente des bourses du millénaire. L'argent est réparti au prorata des allocations de l'enveloppe normalisée du fonds d'investissement de l'année précédente pour le renouvellement du parc mobilier.

Les sommes peuvent servir à :

- L'acquisition d'équipement informatique destiné à l'enseignement ou à la bibliothèque;
- L'acquisition de livres, périodiques ou autres supports d'information pour la bibliothèque;
- L'embauche de ressources pour le soutien ou le développement des systèmes et des réseaux informatiques;
- L'embauche ou dégageant de personnel pour le soutien technique, l'animation du milieu, le développement de nouvelles approches pédagogiques reliées à l'introduction des TIC en éducation;
- Couvrir les dépenses pour le fonctionnement d'un centre d'aide destiné au développement des compétences des élèves et du personnel dans l'utilisation des TIC.¹⁰

Plans institutionnels de réussite

Dans le but de qualifier 100 % des jeunes, la société québécoise a mis sur pied les plans de réussite. Pour financer les activités prévues par ces plans, le MEQ a fusionné les enveloppes réservées à la session d'accueil, aux carrières, au tutorat par les pairs et aux nouveaux inscrits. Il a ajouté une somme de 50 000 \$ par établissement. De plus, une somme globale de 8,7 millions de dollars, pour 2002-2003, répartie selon l'effectif étudiant des cégeps, est allongée. Les cégeps sont libres d'utiliser les sommes comme ils le veulent selon leur plan de réussite. Il est important de spécifier que le MEQ analyse chaque plan de réussite.

Consolidation de l'offre de formation

Ce programme vise à soutenir les programmes en difficulté financière. Un programme en difficulté est un programme comptant moins de 45 étudiants au total. Toutefois, il ne faut pas que le programme soit offert à un autre emplacement dans la région administrative ou dans un rayon de 150 km. Un montant est alloué selon la formule Epes et une autre allocation est fournie en As (As correspond à l'ajustement dû à la petite subvention pour le programme).

Pour bénéficier d'un autre plan d'aide, il faut que le programme d'étude réponde à l'un des critères suivants ou qu'il compte plus de 10 étudiants.

- Programme à caractère national (offert dans moins de quatre points de service, qui exige une expertise rare, qui est limité en terme de diplômés, qui est dans un secteur stratégique ou qui exige des moyens financiers importants);
- Programme inclus dans les 50 meilleurs programmes quant au placement;
- Programme faisant partie de l'offre de service minimum de la région.

¹⁰ Annexe F136 du régime financier des cégeps 2002-2003

Une somme de 5000 \$ est alors allouée pour relancer le programme.

Le MEQ offre aussi une subvention pour la rationalisation de l'offre de formation (fermeture de programmes) dans le but de consolider ces programmes dans d'autres cégeps. Les sommes servent à payer les primes de séparation, le recyclage du personnel touché, la relocalisation des étudiants touchés, le transport des équipements et la publicité pour informer la population de la modification à la carte des programmes.

Le ministère permet aussi de financer des projets novateurs utilisant les TIC, le [cégep@distance](#) et les vidéoconférences. D'autres mesures peuvent recevoir du financement de ce programme pour accroître leur accessibilité.

Ateliers d'aide en français

Les enseignants des cégeps de Bois-de-Boulogne, de Drummondville, de Matane, de Sainte-Foy, de Victoriaville, de Gérard-Godin ainsi que le campus de Lenoxville sont membres de la FEC (CSQ) ce qui leur confère un surplus de subvention pour les centres d'aide en français. Le montant de base est de 21 000 \$ auquel s'ajoute une somme de 5000 \$ pour les cégeps éloignés et 6300 \$ pour les cégeps où le nombre d'allophones représente plus de 5 % des nouveaux inscrits. De plus, un surplus est disponible en fonction des notes du secondaire 4 et 5 des élèves. Lenoxville reçoit 7000 \$ de plus vu son statut de cégep anglophone.

Cette allocation sert à :

- Payer les enseignants, les professionnels non enseignants et le personnel de soutien pour la mise en place et le fonctionnement du centre d'aide, d'ateliers d'aide ou du développement d'une politique de valorisation du français;
- Payer le coût du matériel didactique de français;
- Couvrir les autres frais liés à ces autres coûts.

Accessibilité des handicapés, autochtones, communautés culturelles et des étudiants inscrits à sport-études

Personnes handicapées

Au Québec, trois institutions collégiales ont été mandatées pour recevoir les élèves handicapés. Il s'agit du cégep du Vieux-Montréal, du cégep de Sainte-Foy et du cégep de Dawson. Le but d'une telle mesure est de lever les barrières aux études des personnes handicapées.

Une enveloppe de 50 000 \$ est disponible chaque année pour l'achat d'équipement spécialisé pour répondre aux besoins de ces étudiants. En plus de cette somme, chaque cégep reçoit une allocation fixe.

Tableau 4 : Allocations aux cégeps offrant des services à des personnes handicapées¹¹

¹¹ Idem annexe F062

Cégep	Allocation
Sainte-Foy	156 000 \$
Vieux-Montréal	378 000 \$
Dawson	70 000 \$

À ces montants s'ajoutent des allocations variant selon le nombre d'élèves.

Tableau 5 : Montants variables pour subvention aux fins d'étudiants handicapés¹²

Item	Subvention
Interprétariat ¹³ (selon le nombre d'heure de cours nécessitant ce service)	45 \$ / heure
Prise de notes	500 \$/session/élève
Prise de notes électroniques	750 \$/session/élève
Lecture sur cassette	500 \$/session/élève
Production de matériel médias substituts	500 \$/session/élève
Service d'accompagnement physique et aide à la manipulation	1900 \$/session/élève
Frais divers de fonctionnement	150 \$session/élève
Adaptation des cours de la formation générale commune	1000 \$ groupe/15 heures
Besoins ad hoc	150 000 \$

L'ensemble de ces allocations est non transférable.

Autochtones

Pour combler les besoins spécifiques des autochtones en matière de main-d'œuvre, en matière de mesures collectives et en matière de besoins éducatifs, les cégeps peuvent présenter des projets qui sont financés selon le taux Epes (63 \$ par PES en 2002-2003) multiplié par le nombre de PES.

Communautés culturelles

Le MEQ est conscient que les communautés culturelles sont des composantes du réseau collégial. Par conséquent, le ministère alloue un montant de 16 000 \$ pour des projets de soutien financier au Service interculturel et à des projets pour la mise en œuvre de politiques institutionnelles d'intégration scolaire et d'éducation interculturelles et la mise en œuvre d'activités sociopédagogiques et socioculturelles.

Sport-études

¹² Idem

¹³ Interprète

Les vingt cégeps qui comptent des programmes Sport-études et le cégep de Sainte-Foy reçoivent des subventions pour combler les besoins des étudiants inscrits.

Programme d'aide pour les applications pédagogiques des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Un peu plus de 1,2 millions de dollars sont alloués à ce programme et servent à financer deux volets spécifiques. Le premier volet alloue 500 000 \$ à cegep@distance pour le développement d'activités pédagogiques informatiques accessibles à tous les établissements. De plus le consortium DEC virtuel reçoit 500 000 \$ pour développer son programme de science de la nature en ligne. Le second volet sert à financer la vitrine APO, l'APOP, le CCDMD, ou tout autre organisme désirant réaliser des projets d'intégration multimédias. Ce volet possède le reste de l'enveloppe soit 225 900 \$.

Programme d'aide au développement de matériel didactique écrit, informatique et de français

Le CCDMD reçoit une subvention de 1,5 millions de dollars pour produire du matériel pour les centres d'aide en français et autre matériel. Le CCDMD envoie une liste de projets aux professeurs de collèges qui déterminent les projets à financer. De plus, les auteurs peuvent aller chercher du financement pour la réalisation de leur production.

Promotion de l'enseignement collégial

Une enveloppe de 100 000 \$ sert à la promotion de l'enseignement collégial. Les cégeps peuvent faire des demandes servant à démontrer la qualité de la production étudiante et à assurer la visibilité des collèges.

Perfectionnement des professionnels des cégeps

Le perfectionnement des professionnels est assuré par une enveloppe de 50 000 \$. Pour être finançable, une activité doit impliquer au moins 10 personnes. Les droits d'inscription à une activité peuvent être admissibles. Un supplément de 67 680 \$ est réparti entre les cégeps pour les frais de déplacement pour congrès.

Soutien et développement de la formation technique

La direction de la formation professionnelle et technique donne des mandats à des collèges pour la gestion des activités liées à :

- L'alternance travail-études (ATE);
- Les attestations d'études collégiales;
- La coopération internationale;
- L'implantation de programmes techniques;

- L'inforoute;
- Les services aux entreprises et aux autres organisations (SEAO);
- Des projets particuliers.

Une somme de 825 000 \$ est prévue pour de telles demandes.

Développement de programmes de formation courte

Depuis 1998-1999, le MEQ alloue des sommes importantes pour le développement de programmes de formation courte. En 2002-2003, le montant a atteint 2,6 millions de dollars. Le but de la mesure :

- Assurer une offre de formation répondant aux besoins du marché;
- Permettre à la main-d'œuvre de s'adapter à la technologie;
- Recycler la main-d'œuvre vers des secteurs en ébullition.

Le montant des subventions varie selon le tableau suivant :

Tableau 6 : Types de subventions pour l'élaboration d'AEC¹⁴

Type de subvention	Montant maximum
Élaboration d'une AEC non définie par compétence	30 000 \$
Élaboration d'une AEC en développement et définie par compétence	20 000 \$
Adaptation d'une AEC existante	10 000 \$
Promotion d'une nouvelle AEC ou d'une AEC adaptée	10 000 \$
Développement d'équipements	30 000 \$
Au collègue maître d'œuvre d'un consortium créant une AEC	5000 \$

Programme pour les actions structurantes

La mesure est un complément aux plans de réussite. Elle est née à cause du faible taux de diplômation des étudiants en technique deux ans après la durée normale des études¹⁵. Une somme de 2,7 millions de dollars sert à financer des projets portant sur :

- L'orientation scolaire : soutenir le choix vocationnel de l'étudiant;
- Faciliter le passage secondaire-cégep et augmenter la persévérance;
- L'orientation pédagogique et les pratiques institutionnelles spécifiquement sur l'application du RREC;
- L'instauration d'une culture de persévérance et de diplomation.¹⁶

¹⁴ Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe F0F125

¹⁵ Ce taux était de 50,7 % pour les étudiants d'automne 1995.

¹⁶ Annexe F144

Ce programme ne touche pas uniquement les cégeps publics mais toutes les institutions collégiales subventionnées.

Alternance Travail-Études

Le MEQ veut favoriser les programmes de type ATE. Dans cette optique, il verse une subvention aux programmes ATE qu'il a autorisé (DEC ou AEC de plus de 40 unités) si plus de 20 % de la formation est faite en stage¹⁷. Cette subvention dépend du nombre d'inscrits, toutefois, le nombre doit être au minimum de 15.

Tableau 7 : Montant de la subvention en fonction du nombre d'inscrits.¹⁸

Nombre d'élèves inscrits en ATE	Montant de la subvention annuelle
15 à 30	15 000 \$
31 à 50	30 000 \$
51 à 100	45 000 \$
101 à 150	60 000 \$
151 à 200	75 000 \$
201 et plus	90 000 \$

De plus, chaque élève donne droit à une subvention pour l'institution collégiale de 75 \$ par session prévue (six pour un étudiant de technique) une fois son programme complété. Le MEQ alloue aussi une somme de 10 000 \$ pour toute adaptation d'un DEC en programme ATE.

Entrepreneurship

Le gouvernement du Québec, dans sa stratégie de lutte contre le chômage, a décidé, en 1993, de promouvoir l'entrepreneurship. Cette disposition s'est traduite pour les collèges par l'adoption d'une mesure de sensibilisation d'une durée de 15 heures pour les étudiants en technique ou inscrits à une AEC. Depuis 2000-2001, les étudiants inscrits dans un programme préuniversitaire peuvent participer à certaines mesures qui sont financées par cette annexe.

Une somme de 59,90 \$ par PES est allouée. Toutefois, un étudiant n'est admissible qu'une seule fois aux fins de financement. L'enveloppe prévue pour 2002-2003 est limitée à 200 000 \$.

Représentation régionale

Les collèges se partagent depuis 1999-2000 l'enveloppe de 563 700\$ prévue pour la représentation régionale. Chaque direction régionale reçoit une somme variant de 30 400 \$ à 88 800 \$ qu'elle redistribue également dans chaque cégep de sa région.

Mesure particulière pour la réussite

¹⁷ N'inclut pas les stages coopératifs

¹⁸ Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe F126

Une enveloppe spéciale de 600 000 \$ a été créée pour soutenir les cégeps ayant des taux de diplômation bas, un plan de réussite comptant des lacunes, des problèmes dans l'un des domaines liés à la réussite ou dont les étudiants accroissent la difficulté d'augmenter le taux de réussite.

Harmonisation de locaux

Lorsqu'un cégep et une commission scolaire décident de mettre en commun des locaux ou lorsqu'un cégep loue un local appartenant à une commission scolaire, le MEQ verse une allocation particulière associée au B du mode de financement FABES. Cette allocation sert à payer sa part des coûts ou payer la location du local. Une formule très précise est élaborée pour permettre d'éviter un flou au niveau du financement.

École juive

Le cégep de Marie-Victorin reçoit des allocations spéciales pour tenir compte de ses étudiants juifs qui ont des exigences religieuses particulières. Une enveloppe particulière est donnée pour l'administration de l'école tandis que les volets A, B et Epes Blocation sont regroupés pour former une subvention. Le Nej pour cette école est de 15 (ce qui veut dire que $k=1$).

Jeunesse Canada-Monde et École en mer

Le cégep de Marie-Victorin permet à ses étudiants de faire des voyages autour du monde. Pour ces élèves, la subvention du collège ne concerne que les volets A et Epes du FABES. La variable K est égale à 1 pour ce type de programmes.

Perfectionnement des cadres

En 1992-1993, le MEQ a alloué un Fparticulier aux collèges pour le perfectionnement de leurs cadres tout en encourageant la bonification de ces sommes. Les sommes non utilisées sont reportées d'une année à l'autre. De plus, les sommes non dépensées servant à l'encouragement à la productivité d'avant 1991-1992 devaient être affectées à cette tâche.

Cours en commandite

Au cégep@distance

Lorsqu'un cégep permet à l'un de ses étudiants de suivre un cours en commandite au cégep@distance, il perd toute subvention pour le cours de cet étudiant. Pour le cégep@distance, cela se traduit par une subvention correspondant à 100 % du A brut et à 100 % du A pondéré. Au niveau de l'enveloppe Epes, le Cégep@distance reçoit 50 % des sommes normales consacrées à cet étudiant.

Pour la reconnaissance des acquis scolaires, le Cégep@distance reçoit 50 % de la subvention Epes et 50 % du A brut et du A pondéré. Les montants sont doublés pour les acquis extra-scolaires.

Dans d'autres institutions

Comme dans le cas du Collège@distance, le cégep qui permet à son étudiant de suivre des cours en commandite ne reçoit pas de financement. Pour le cégep hôte, le financement dépend du statut de l'étudiant. Un étudiant régulier permet une subvention Ereg et aucune subvention pour l'enveloppe A tandis qu'un étudiant à temps partiel permet de recevoir une subvention Epes et une subvention A pour les activités à temps partiel. Si le cours s'inscrit dans une formation d'AEC, aucun financement pour l'enveloppe A n'est permis.

Une telle mesure nuit à la formation par commandite car le cégep hôte perd de l'argent tandis que celui recevant l'étudiant n'en gagne pas autant que s'il avait eu un étudiant régulier.

Programmes de recherche

PAREA

Le programme de recherche PAREA permet à un collège de recevoir une subvention, sous réserve d'approbation, pour effectuer de la recherche. Cette subvention couvre les tâches de remplacement du chercheur jusqu'à 60 %. Une subvention additionnelle de 20 000 \$ par ETC peut aussi être versée pour des projets. Le reste des sommes provient soit d'un autre organisme subventionnaire, soit du collège.

PART

Le programme PART vise à permettre aux chercheurs de cégeps ou de Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) d'effectuer des travaux et des activités de recherche appliquée dans les domaines technologiques. De plus, ce programme vise à permettre le transfert de technologie vers les entreprises et permet la formation de main-d'œuvre spécialisée.

Le cégep doit investir l'équivalent de 0,2 ETC pour un projet d'un an et de 0,1 ETC pour un projet de 6 mois. La subvention est de 3000 \$ par mois plus 20 000 \$ par ETC alloué au projet.

Analyse du système d'enseignement collégial

Les cégeps peuvent recevoir des crédits pour effectuer des études portant sur le portrait statistique des étudiants, des études, des prévisions démographiques, des indicateurs sur la diplomation ou sur le cheminement scolaire, des données sur l'interruption des études et pour l'évaluation de programmes. En 2002-2003, 80 700 \$ ont été alloués pour de telles études.

Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses des cégeps

Ce programme sert à permettre aux chercheurs de faciliter la diffusion de leurs travaux de recherche. 85 700 \$ ont été débloqués en 2002-2003 pour ce programme.

Centres collégiaux de transfert de technologies

Sur approbation du ministre, un cégep peut mettre sur pied un CCTT spécialisé dans un domaine et qui vise à élaborer des projets d'innovation technologique et à implanter et diffuser de nouvelles technologies. Une première acceptation permet aux Centres de fonctionner pendant trois ans. Par la suite, une réévaluation est effectuée à tous les cinq ans. Un budget de 150 000 \$ pour chacune des trois premières années est octroyé. Suite à une évaluation positive, cette somme est augmentée à 200 000 \$.

Autres financements du régime budgétaire des collèges

Achats regroupés en audiovisuel

Le collège Édouard-Montpetit a reçu le mandat du MEQ de regrouper les achats de matériel audiovisuel pour obtenir de meilleurs prix. Il reçoit ainsi une certification de crédit pour assurer ce mandat.

Formation en milieu carcéral

Le collège Marie-Victorin assure aux détenus fédéraux une formation collégiale. C'est le gouvernement fédéral qui paie pour les services d'enseignement, des professionnels, des communications et autres services de ce genre.

La subvention est un peu différente. La variable k vaut 1,66 pour l'enveloppe Epes et le Nej n'existe pas. La subvention A est égale à celle prévue pour un étudiant régulier et une allocation Fparticulière est définie (72 400\$). Pour les AEC, aucune subvention n'est accordée pour l'enveloppe Bâtiment.

Conventions collectives

Le MEQ veille au respect des conventions collectives. Si un collège est pris en défaut, il voit son financement baisser de 80 % pour les annexes servant à ce financement.

Location d'un immeuble

La location de biens meubles et immeubles par un cégep doit se faire par un appel d'offre sauf si l'immeuble appartient à une autre entité publique. Le MEQ finance, suite à son approbation, cette location. Pour une salle de conditionnement physique, le taux est de 40 \$/heure et il est défini selon le nombre d'étudiants.

Annexes d'investissements

Les sommes liées aux investissements ne sont pas des subventions mais des emprunts que les institutions font à court terme et qui sont refinancés à long terme. Il s'agit de la principale raison de l'augmentation de la dette des collèges et de l'augmentation du poste budgétaire « service de la dette section collégiale » dans le livre des crédits.

Imprévus

Le MEQ prévoit une enveloppe de 2 millions de dollars pour les imprévus liés aux investissements. Ce montant représente un peu plus de 3,5 % de l'enveloppe d'investissement servant au développement immobilier.

Parc immobilier

Le calcul de la subvention pour le parc immobilier repose sur une série de formules mathématiques. Les formules, si elles sont bien ajustées, permettent un financement juste et équitable. Toutefois, la formule d'investissement comporte aussi une variable K1¹⁹ qui permet un ajustement des subventions pour circonscrire le montant global dans les limites de l'enveloppe budgétaire²⁰. Par conséquent, cette variable permet de diminuer la subvention à un niveau moindre des besoins reconnus par le MEQ. Actuellement, cette variable est de 0,6105, soit 0,0158 de moins que l'an passé. La conséquence pour les collèges est qu'ils vont recevoir moins d'argent sans que les paramètres ne soient modifiés. Pour chaque dollar de besoin estimé, le cégep reçoit 61,05 cents.

Le MEQ considère que chaque mètre carré de bâtisse vaut 1080 \$ et est immobilisé sur 75 ans. Ce qui signifie que chaque mètre carré de bâtisse subventionné donne droit à une subvention de 14,40 \$ ou presque. En effet, le MEQ ajoute une variable pour tenir compte de l'emplacement du cégep, de l'âge du bâtiment et de l'usure causée par les élèves en plus d'un montant de base de 10 000 \$. Toutefois, tel que mentionné au paragraphe suivant, une variable K1 permet de réduire la subvention.

Les sommes allouées sont divisées en deux enveloppes. L'enveloppe pour la réfection des bâtiments équivaut à 90 % des sommes tandis que l'enveloppe pour la transformation est égale à 10 %. Ces sommes ne sont pas transférables et s'accumulent d'année en année.

L'âge du bâtiment est déterminé en multipliant la taille de chaque bâtisse par son âge et en divisant ce nombre par la superficie totale du cégep. On additionne alors les coefficients de chaque construction et l'on obtient l'âge du cégep. Lorsqu'un cégep vend un immeuble, ce dernier est retiré du calcul. L'inverse se produit si une bâtisse s'ajoute.

Construction financée par le MEQ

¹⁹ Il ne s'agit pas de la même variable K que dans les annexes de fonctionnement.

²⁰ Enveloppe qui est déterminée par le Conseil du trésor.

La construction financée d'un bâtiment ou d'un ajout doit suivre un processus divisé en trois étapes.

La phase 1 sert à analyser le projet et à établir ses coûts et son financement. Une étude de faisabilité est effectuée. Cette dernière est faite à partir d'un devis technique (voir plus loin). Les coûts sont estimés à 962 \$ du mètre carré pour la construction de nouveaux bâtiments. Cette somme est ajustée par de nombreux facteurs tels l'emplacement du cégep et l'utilité des locaux. Pour les transformations, ce taux est de 463 \$. La lourdeur des travaux peut influencer ces coûts. En effet, un bouclier anti-radiation va gonfler énormément les frais de construction. Les coûts comprennent aussi les sommes qui sont versées pour les œuvres d'art dans le bâtiment²¹. Ce montant n'est pas transférable. On ajoute 4 % pour couvrir les frais d'aménagement des terrains et de 0,5 à 1,5 % pour la taxe de bienvenue de la municipalité.

Fait intéressant, pour déterminer la durée des travaux, on prend la facture totale que l'on divise par 600 000 et à laquelle on ajoute 3. Le nombre obtenu représente le temps de réalisation des travaux en mois.

La phase 2 est l'approbation par le ministère des travaux. Suite à cela, il faut que le projet soit introduit dans le plan triennal d'investissement du ministère par le conseil du Trésor et il doit recevoir une approbation du conseil des ministres. Finalement, le ministre reconfirme l'enveloppe consentie pour le projet au cégep ainsi que les conditions de réalisation du projet.

La dernière phase est la réalisation du projet. En premier lieu, le cégep élabore un programme de besoins qui fixe la commande du cégep à des professionnels. Par la suite, selon les besoins, il acquière les terrains ou l'édifice où les travaux auront lieu. Il embauche les professionnels dont il a besoin selon des normes très strictes. La plus grosse contrainte est reliée aux limites des appels d'offre. Pour un appel d'offres sur invitation, le contrat doit varier de 250 000 à 2 000 000 \$. Dans le cas où le projet représente plus de 2 000 000\$, un appel d'offre public est lancé. Suite à cette opération, le cégep doit élaborer les plans et devis.

L'élaboration des plans et devis consiste à mettre sur papier le programme de besoins. Les professionnels embauchés établissent un mémoire respectant les diverses législations et exigences du cégep. Ce mémoire traite aussi de ces points:

- Le sommaire des différentes solutions architecturales et la justification de la solution privilégiée;
- L'approche retenue pour les systèmes mécaniques et électriques;
- La consolidation des superficies par rapport au programme de besoins;
- Les impacts sur l'aménagement de l'édifice existant et sur les activités qui s'y tiennent;
- La ventilation du budget;
- Le calendrier de réalisation. ²²,

²¹ Comme toutes constructions publiques, les cégeps doivent investir 1% des coûts des travaux pour des œuvres artistiques.

²² Annexe 013

Les plans et devis préliminaires doivent être dressés. L'analyse de la valeur des travaux et le devis définitifs sont alors approuvés.

Le cégep doit, à la fin du projet, fournir un bilan des travaux réalisés.

Pour les soumissions, les cégeps doivent respecter certaines règles précises. Les règles sur les types d'appels d'offres ont déjà été analysées. Toutefois, dans le cas de contrats professionnels pour lesquels les montants en cause sont de plus de 50 000 \$ mais moins de 100 000 \$, il y a appel d'offre sur invitation. Un accord de libre-échange interprovincial permet à toutes les firmes sauf celle du Yukon et de la Colombie-Britannique de soumissionner sur les travaux québécois. Les soumissions doivent paraître dans *le Devoir*, *la Presse*, *le Journal de Montréal*, *le Journal de Québec*, dans *le Soleil* et dans *The Gazette*. Le journal *Constructo* est aussi spécialisé dans la construction.

Devis technique

Le devis technique compare la superficie théorique et réelle des locaux. Cela permet de définir si un cégep manque d'espace ou s'il en possède en surplus. Il est important de noter que cette section du financement des cégeps est en révision et que plusieurs annexes ne sont plus disponibles.

La surface théorique d'un établissement est de 13,38 m²/étudiant pour les 1000 premiers étudiants, pour les 1000 suivant le taux est de 11,18 m²/étudiant. De 2000 à 3000, le taux est de 10,06 m²/étudiant. Finalement, lorsque nombre d'étudiants dépasse 3000, on utilise un taux de 9,69 m² /étudiant.

Pour les CEC, le taux est de 10,00 m²/étudiant car il n'y a pas de locaux pour les cours d'éducation physique et que les services alimentaires sont limités. De plus, ces centres ne sont pas supposés avoir de l'équipement lourd. Théoriquement, un CEC compte entre 150 et 500 étudiants.

Aliénation, servitude, emphytéose et location d'un immeuble du cégep

Un cégep ne peut aliéner un bâtiment ayant une valeur de plus de 500 000 \$ sans autorisation du MEQ. Si l'immeuble vaut moins que cette somme mais plus de 100 000 \$, une soumission publique est effectuée, sans quoi la politique interne du cégep prévaut. Si un cégep loue à une autre entité un immeuble par bail emphytéotique et que cet immeuble a une valeur de plus de 20 000\$, les mêmes conditions que lors de l'aliénation s'appliquent.

Les revenus de la vente, de la servitude, de l'emphytéose ou de la location d'un immeuble sont versés au fonds des opérations liés aux investissements.

Versement des subventions pour projets

Malgré une inscription au plan triennal d'investissement, un projet peut voir la répartition des fonds qui lui sont alloués modifiés pour permettre à certains projets de démarrer plus tôt. De plus,

une enveloppe peut être révisée à la hausse ou à la baisse si de nouvelles informations arrivent au MEQ.

Amélioration de la qualité de l'air

Le MEQ a développé un programme visant à améliorer la qualité de l'air. L'annexe budgétaire précise cinq volets à cette enveloppe :

- Modifier ou centraliser les contrôles;
- Ajouter ou modifier des équipements de filtration d'air;
- Modifier des volets d'entrée d'air;
- Ajouter ou changer des humidificateurs;
- Tout autre projet de modification ou de remplacement d'une composante d'un système de ventilation ou de climatisation améliorant la qualité de l'air.²³

Les coûts sont partagés entre les partenaires à raison de 30 % pour les cégeps et de 70 % pour le MEQ.

Remplacement des réservoirs souterrains

Les nouvelles exigences du *Règlement sur les produits pétroliers* forcent les cégeps à changer les réservoirs pétroliers. Une somme maximale de 10 000 \$ est allouée pour chaque réservoir souterrain de plus de 4000 litres.

Réfections majeures

Lorsque des travaux de réfections nécessitent de grosses sommes et que l'enveloppe d'investissement liée à cette tâche est insuffisante, le MEQ peut aider ce cégep. Toutefois, le cégep devra investir 25 % des coûts ou alors 25 % de son enveloppe dédiée pour le parc immobilier. Le montant moindre est choisi.

Éducation physique

Le MEQ détermine la superficie des locaux d'éducation physique selon un calcul qui dépend du nombre de plateaux auquel un cégep a droit.

Tableau 8 : Nombre de plateaux par rapport à la population étudiante²⁴

Effectif étudiant	Nb de plateaux	Superficie (En mètres carrés)
Moins de 1588	2	1610
De 1588 à 2380	3	2775
De 2381 à 3174	4	3165

²³Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe I023

²⁴Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe I045

De 3175 à 3968	5	4315
De 3969 à 4761	6	4725
De 4762 à 5555	7	5880
De 5556 à 6349	8	6265
De 6350 à 7142	9	7420
De 7143 à 7936	10	7810
De 7937 et plus	11	8970

Lorsqu'un cégep possède un ou deux plateaux, il reçoit un gymnase et une salle de conditionnement physique. Si le nombre est supérieur à deux, il a droit à un gymnase et à un local de conditionnement physique par deux plateaux. Un gymnase a une superficie de 782 mètres carrés plus 15 % pour les gradins. Une salle d'activité physique correspond à 223.26 mètres carrés. Ces chiffres ne sont que théoriques car un cégep peut répartir les locaux différemment. Le nombre de vestiaires et leur taille varient selon le nombre de plateaux.

Centre médiatique

Il s'agit grosso modo de la bibliothèque et des services de location audiovisuel. Cela comprend les espaces réservés à l'administration, la documentation, la consultation et le soutien de ce centre.

Administration

La superficie et le personnel théoriques sont calculés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Superficie et effectif de l'administration²⁵

	1000 et moins	2000 et moins	3000 et moins	4000 et moins	5000 et moins	6000
Personnel	12	12	20	20	25	25
Aire de travail	368 m ²	400 m ²	526 m ²	558 m ²	645 m ²	678 m ²

Documentation

La place des ouvrages, revues, périodiques et matériel sur support informatique est calculée à partir du *guide pratique pour la construction et l'aménagement d'une bibliothèque*. Les documents sont fournis par l'enveloppe MOAB.

Tableau 10 : Superficie du centre de documentation²⁶

	1000 et moins	2000 et moins	3000 et moins	4000 et moins	5000 et moins	6000
superficie	460 m ²	796 m ²	1032 m ²	1159 m ²	1279 m ²	1411 m ²

²⁵ Régime budgétaire et financier des cégeps version 18 annexe I047

²⁶ Idem

Consultation

Le MEQ indique que la superficie moyenne par place est de 2,16 m² par personne. Le nombre de personne correspond à 20 % du devis pédagogique.

Espace de soutien

L'espace de soutien représente l'espace utilisé pour les photocopieurs, l'entrée, les services sanitaires et les autres espaces non liés à la mission première de la bibliothèque. De 104 à 255 mètres carrés sont alloués à cette utilisation.

Locaux pour les activités étudiantes

Il s'agit des locaux servant à la localisation des cases, les salles de regroupement et les locaux des affaires étudiantes. La superficie des salles pour casiers est égale à 0,32 m² par étudiant. Pour les salles de rencontre, deux salles de 45 m² par 1000 personnes sont subventionnées. Les salles de regroupement sont au nombre de une pour 1000 étudiants. Elles peuvent contenir 50 personnes avec un espace de 3 m² par personne. Une salle polyvalente pouvant contenir 20 % de l'effectif étudiant doit être construite.

Pour les affaires étudiantes, des espaces pouvant contenir 10 % de l'effectif étudiant sont de mise avec une superficie de 2,5 m² par personne.

Locaux pour l'administration

Les locaux de l'administration comprennent :

- La direction générale;
- La gestion pédagogique;
- Les ressources humaines
- Les ressources financières
- Les services aux affaires étudiantes;
- Le service de l'équipement;
- Le bureau des professeurs;
- Le service à la formation continue;
- Les espaces pour le support administratif (salles de conférence, local syndical, salon d'employés...)

Le nombre de locaux subventionnés pour les employés est calculé à partir du tableau suivant :

Tableau 11 : nombre de locaux pour le personnel et les enseignants²⁷

Effectif étudiant	Personnes autres	Professeurs
0 à 1125	Devis ²⁸ /19	Devis/15

²⁷ Idem I050

1125 à 1500	Devis/21	Devis/15
1501 à 2000	Devis/23	Devis/15
2001 à 2500	Devis/25	Devis/15
2501 à 3000	Devis/27	Devis/15
3001 à 3500	Devis/29	Devis/15
3501 à 4250	Devis/30	Devis/15
4251 à 5000	Devis/31	Devis/15
5001 et plus	Devis/31	Devis/15

Chaque employé du cégep donne droit à une superficie de 12,6 m² . On ajoute ensuite 4% à la superficie obtenue.

Secteur Mobilier

Rattrapage

Un programme de la DGFE et la DGFTP permet d'ajouter de l'équipement si une hausse de l'achalandage survient ou pour remplacer les équipements désuets ou ajouter de l'équipement neuf pour un programme.

Laboratoire de langue

Le plan triennal d'investissement de 1995-1998 prévoit une enveloppe de 2 000 000 \$ pour les laboratoires de langues et une autre somme de 375 000 \$ est tirée des enveloppes de mises à jour de 1993-1994 et de 1994-1995.

Un montant minimum de 10 000 \$ est accordé à chaque établissement, campus ou CEC. À ce dernier s'ajoute un surplus établi en fonction du nombre de PES/laboratoire, conditionnellement à ce que le nombre de PES varie de 350 à 200. Un autre montant est alloué pour les cégeps de plus de 2000 PES.

Mises à jour

Le parc mobilier des cégeps doit changer lorsque les objectifs et les standards d'un programme sont modifiés. Un programme de subventions existe donc advenant cette situation. Suite à une étude de la DOP (Direction de l'organisation pédagogique), la DGFE et la DGFTP établissent les montants d'argent servant annuellement au remplacement du matériel et versent alors une subvention pour acheter l'équipement nécessaire.

Allocations spécifiques

²⁸ Devis de l'effectif professoral

Le MEQ peut verser des subventions pour le maintien d'actif, subventions qui répondent à un besoin important. Les critères sont la sécurité et la santé des occupants et la remise en état de systèmes mécaniques et électriques des bâtiments.

Développement informatique

Depuis l'année scolaire 1995-1996, le MEQ alloue 5 millions de dollars par an pour le développement de systèmes informatiques. En fait, le fonds de fonctionnement a été coupé de ce montant, ce qui a servi à créer cette annexe.

La conséquence de cette mesure est simple, les investissements étant immobilisés, à somme égale, les cégeps pouvaient effectuer plus d'achats en effectuant des emprunts, étant donné que les emprunts sont permis.

MOAB

Le fichier MOAB sert au renouvellement du parc mobilier. Une autre section de ce document traite spécifiquement de cette question.

Autres annexes d'investissements

Immobilisation

Le cégep doit immobiliser les biens durables selon certains critères comme la durée d'utilisation du bien. Le fichier MOAB précise.

Taxes de ventes

Les cégeps ont droit à un crédit de taxe de 67 % au fédéral et de 47 % au provincial. Par conséquent, le MEQ réduit sa subvention aux fonds d'investissements pour tenir compte de cette situation.

Financement des investissements

Les investissements sont financés à long terme par des emprunts obligataires ou par billets à payer.

Service de la dette à long terme

Le MEQ verse une subvention pour couvrir les frais d'intérêts des emprunts à long terme, les hypothèques du cégep ainsi que leur contribution au fonds d'amortissement. De plus, le cégep reçoit une subvention pour couvrir les frais liés à l'obtention, à la gestion et aux frais divers dus à ces emprunts.

Fondation canadienne pour l'innovation

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) vise à permettre aux institutions d'enseignement de se doter d'infrastructures de recherche. La FCI verse jusqu'à 40 % des coûts, le MEQ alloue un autre 40 % et le cégep doit trouver le reste du financement. Le fonds FCAR (Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche) gère ces sommes.

Plan d'accélération des investissements publics

Le gouvernement a lancé un plan d'investissement en 2001-2002 dans le secteur public pour relancer l'économie. Pour les collèges, cela signifie une allocation pour permettre la rénovation des bâtiments de plus de 10 ans. Les critères de sélection étaient :

- Rendre les immeubles conformes aux normes gouvernementales;
- Faire des travaux majeurs de rénovations;
- Qu'une contribution de 30 % du cégep soit effectuée à partir de son enveloppe d'investissements ou à partir du surplus du fonds de fonctionnement.

Financement des opérations d'investissements

Le fonds d'investissement sert à financer les projets d'investissements par des emprunts. Ils sont financés par des obligations à long terme et des billets à payer à Financement Québec.

Pour les opérations courantes, un cégep peut emprunter temporairement et convertir, sur approbation du MEQ, cet emprunt en emprunt à long terme.

Types de dettes

Marge de crédit

Le MEQ autorise les institutions scolaires à emprunter selon une marge qu'il a établie. Les collèges peuvent transformer une partie de cette dette en emprunt à long terme. Si cette situation arrive, la marge de crédit est diminuée d'autant.

Emprunt à long terme

Un cégep qui transforme une partie de sa dette sur sa marge de crédit en la portant sur les marchés financiers doit payer la différence d'intérêt. Lorsqu'un emprunt vient à échéance, la marge de crédit est augmentée de ce montant.

Refinancement d'emprunt par obligation échue

Lorsqu'un collège refinance un emprunt temporaire de cette façon, la marge de crédit est augmentée d'autant.

La marge de crédit du fonds de financement et celle du fonds d'investissement peuvent se faire des prêts.

Les intérêts sur les emprunts temporaires sont financés en se basant sur le taux des acceptations bancaires au mois le plus élevé auquel on ajoute 0,30%.

MOAB

Le financement du parc mobilier se décompose en trois champs. Il y a le mobilier, l'appareillage et l'outillage et la bibliothèque. La formule de financement pour ces trois catégories provient d'un groupe de travail créé en 1997. Ce groupe a constitué un outil permettant de normaliser les investissements du parc mobilier dans les cégeps.

Deux critères permettent de définir le financement que chaque cégep reçoit pour les biens couverts par le MOAB. Le premier est la taille de l'effectif étudiant (généralement : 0-1500, 1501-2500, 2501-3500, 3501-5000 et 5000 +) ainsi que la durée de vie des équipements (mobilier : 25 ans, informatique : 5 ans, équipement : de 5 à 25 ans et livre : 12,5 ans)

Pour bien saisir le MOAB, il est très important de comprendre le concept de tranche d'effectif et le concept du nombre moyen d'étudiants par tranche d'effectif. Le premier concept correspond à une classification selon le nombre d'étudiants. En général, cette classification est celle présentée précédemment, mais elle peut varier dans quelques cas. Le second concept s'appuie sur le premier. Le MEQ prend l'effectif étudiant de chaque cégep pour chaque tranche et établit une moyenne par tranche d'effectif. L'effectif des cégeps comprend parfois celui de ses campus, constituants, CEC ou école nationale, parfois non.

Le montant de subventions requis selon le mode de financement MOAB est de 38 728 700 \$. Toutefois, le MEQ a créé une autre variable, « facteur budgétaire », qui équivaut à 0,774617. Grâce à elle, le MOAB coûte 30 millions de dollars.

Le mobilier

Le mobilier scolaire comporte sept catégories. Elles servent à déterminer la subvention liée au matériel meuble du cégep.

Les classes

Une somme de 4655 \$ est allouée pour toutes les classes de 40 places et de 2917 \$ pour les classes de 25 places. La durée de vie du matériel étant de 25 ans, les cégeps reçoivent un montant de 186,25 \$ ou de 116,68 \$ par an par classe, selon sa taille. Cette somme sert à l'entretien et à l'achat de pupitres et de chaises.

Laboratoire d'enseignement

Les montants reçus à ce titre varient selon les items. Ils sont fixés par la DGFTP et la DGFE. Il s'agit des items requis pour les programmes d'études qui ne sont pas comparables de cégeps en cégeps. Chaque programme de chaque cégep se voit allouer une subvention par élève en fonction de l'équipement requis ainsi que de la durée de vie de ce dernier. Il s'agit de la plus grosse dépense du MOAB.

Administration générale et scolaire.

Le matériel mobilier pour l'administration générale et scolaire comprend les postes de travail des employés autorisés de l'établissement. Selon la catégorie de personnel, l'allocation est plus ou moins grande.

Tableau 12 : Montant alloué au mobilier du personnel selon la classe²⁹

Type de personnel	Montant alloué	Montant par année *
Cadre	3084 \$	123,36 \$
Personnel de gérance et personnel non enseignant	1934 \$	55,26 \$
Enseignant	1126 \$	45,05 \$
Personnel de soutien	1406 \$	56,24 \$

* La durée de vie du matériel est de 25 ans.

La taille de l'établissement est aussi un facteur déterminant dans le nombre de postes de travail. En effet, le MEQ subventionne, pour le personnel non enseignant, un nombre de poste de travail correspondant à l'effectif étudiant divisé par un nombre tel que défini dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Nombre de poste de travail selon l'effectif étudiant³⁰

Nombre d'étudiants	Nombre de poste de travail pour le personnel autre qu'enseignant
0-1125	Effectif / 19
1126-1500	Effectif / 21
1501-2000	Effectif / 23
2001-2500	Effectif / 25
2501-3000	Effectif / 27
3001-3500	Effectif / 29
3501-4250	Effectif / 30
4251-5000	Effectif / 31
5000 et plus	Effectif / 31

Le nombre obtenu indique le nombre de postes totaux que le personnel non enseignant recevra. Les postes sont répartis dans les diverses catégories de personnel, selon les pourcentages indiqués au tableau.

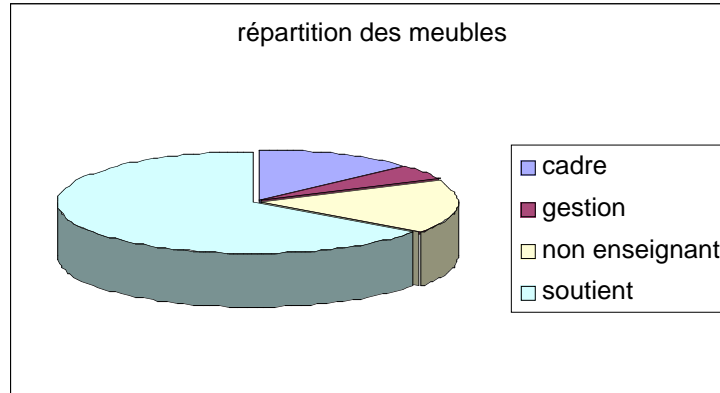
Tableau 14 : Répartition des postes de travail du personnel non enseignant³¹

Personnel cadre	Personnel de gérance	Personnel non enseignant	Personnel de soutien
13 %	5 %	17%	65 %

²⁹ Enveloppe normalisée du parc mobilier section 6,1,3

³⁰ Idem

³¹ Idem



Bibliothèque

Le mobilier des bibliothèques scolaires doit permettre à 20 % de l'effectif étudiant de travailler en même temps à la bibliothèque. Pour ce qui est des étagères, le MEQ considère qu'une étagère peut contenir 200 livres. Par conséquent, elle verse une subvention égale au nombre de livres autorisés divisés par 200 pour les étagères.

Pour fin de financement, 20 % des postes de travail doivent être considérés comme des isoairs et le reste est financé sous forme de tables. Chaque ensemble « chaise-isoloir » est chiffré à 223 \$ (8,92 par an), tandis qu'une table et des chaises coûtent 283 \$ (11,32\$ par an). Les étagères coûtent 181 \$ donc 7,24 \$ par an. Les équipements de bibliothèque ont une durée de vie de 25 ans.

Salles des cases et salles de réunions

Le nombre de cases est égal à l'effectif moyen de la tranche divisée par deux. Le prix d'une case est de 129 \$ soit 5,16 \$ par an.

Tableau 15 : Nombre de cases en fonction de la tranche d'effectif³²

Tranche d'effectif étudiant	Effectif moyen	Sommes allouées	Sommes par an
0-1500	1170	75 465 \$	3018,60 \$
1501-2500	1763	113 778 \$	4551,12 \$
2501-3500	3073	198 273 \$	7930,92 \$
3501-5000	4131	266 514 \$	10 660,56 \$
5001 et plus	5968	384 936 \$	15 397,44 \$

Le nombre de salles de réunion s'obtient en divisant le personnel (enseignant exclu) par 6. Chaque salle a une valeur de 1431 \$ soit 57,24 \$ par an. Pour la salle du conseil d'administration, la valeur allouée est de 10 343 \$,(412,72 \$ par an) peu importe la taille du cégep.

³² Idem section 6,1,5

Cafétéria

La cafétéria (section pour les étudiants) doit contenir 11 % de l'effectif étudiant. Chaque place vaut 77 \$, soit 3,08 \$ par an. Chaque place équivaut à 1,4 m carré. D'autres facteurs servent à calculer la taille des sections du service alimentaire.

Activités scolaires

La somme allouée aux mobiliers pour activités scolaires équivaut à 7,7 \$ par étudiant. La durée de vie de cet équipement est de 25 ans. Par conséquent, une subvention annuelle de 0,308 \$ par étudiant est allouée. L'argent de cette catégorie sert à financer le mobilier du café étudiant, les locaux d'associations et autres mobiliers utilisés pour les activités étudiantes.

L'appareillage et outillage

L'appareillage et l'outillage se subdivisent en huit sections.

Laboratoire d'enseignement

Aucun critère général n'existe pour cette catégorie. En effet, la DGFTP et la DGFE établissent la valeur et la somme de subvention annuelle pour chaque cégep.

Administration générale et scolaire

Le matériel informatique est dispensé selon le nombre de postes de travail accordé pour le personnel autre qu'enseignant tandis que pour ces derniers, le nombre de postes informatiques correspond à leur effectif de 1995-1996 divisé par neuf. La valeur des postes informatiques varie de 2430 à 3032 \$, soit une subvention de 486 \$ à 606,40 \$ par an. Ce type de matériel est bon pour cinq ans. La subvention couvre aussi l'achat des imprimantes, des serveurs et des routeurs qui sont fournis selon les besoins de chaque établissement.

Le matériel autre qu'informatique (photocopieur, télécopieur, système téléphonique) est réparti selon la tranche d'effectif étudiant.

Tableau 16 : Allocation pour le matériel informatique autre excluant les ordinateurs selon la tranche d'effectif.³³

Tranche d'effectif	Matériel	Coût par unité	Amortissement*	Subvention / an
0-1500	5 photocopieurs	5880 \$	10 ans	2940 \$
	5 télécopieurs	980 \$	10 ans	490 \$
	1 sys. téléphonique	98 006 \$	15 ans	6533,73\$

³³ Idem 6.2.2

1501-2500	6 photocopieurs	5880 \$	10 ans	3528 \$
	6 télécopieurs	980 \$	10 ans	588 \$
	1 sys. téléphonique	122 508 \$	15 ans	8167,20 \$
2501-3500	9 photocopieurs	5880 \$	10 ans	5292 \$
	9 télécopieurs	980 \$	10 ans	882 \$
	1 sys. téléphonique	147 010 \$	15 ans	9800,67 \$
3501-5000	11 photocopieurs	5880 \$	10 ans	6468 \$
	11 télécopieurs	980 \$	10 ans	1078 \$
	1 sys. téléphonique	171 511 \$	15 ans	11 434,07 \$
Plus de 5000	16 photocopieurs	5880 \$	10 ans	9408 \$
	16 télécopieurs	980 \$	10 ans	1658 \$
	1 sys. téléphonique	196 013 \$	15 ans	13 067,53 \$

* Un système combiné a une durée de vie de 13 ans

Bibliothèque

Le nombre de postes de travail informatique des bibliothèques est calculé à partir du nombre médian de chaque tranche d'effectif étudiant que l'on divise par cinq. Chaque bâtiment (campus, cégep, CEC, école nationale) est subventionné de façon indépendante. Les sommes accordées sont inscrites au tableau suivant :

Tableau 17 : Nombre de poste de travail informatique de la bibliothèque en fonction de la tranche d'effectif.³⁴

Tranche d'effectif	Coût total	Amortissement	Subvention
Moins de 500	34 705 \$	5 ans	6941 \$
501-1500	43 451 \$	5 ans	8690,20 \$
1501-2500	58 959 \$	5 ans	11 791,80 \$
2501-3500	72 900 \$	5 ans	14 580 \$
3501-5000	87 451 \$	5 ans	17 490,20 \$
Plus de 5000	109 365 \$	5 ans	21 873 \$

Ces coûts couvrent : l'achat de micro-ordinateur, du matériel informatique, les postes « regard », les postes multimédias et le système antivol de la bibliothèque.

Audiovisuel

Le nombre de postes audiovisuels par tranche de classes est calculé à partir de la moyenne de classes de leur tranche d'effectif étudiant. Le MEQ considère que les collèges ont droit à un projecteur vidéo, un moniteur vidéo, un magnétoscope, un projecteur de diapositive, un magnétophone, un chariot et un caméscope, le tout d'une valeur de 9408 \$ amortie sur 15 ans, soit 627,20 \$ par an pour chaque dix classes. De plus, pour toutes les classes, le MEQ prévoit aussi l'installation d'un rétroprojecteur et d'un écran valant 686 \$ ou 45,73 \$ par an.

³⁴ Idem 6.3.3

Tableau 18 : Subvention servant à l'achat de matériel multimédia pour les classes en fonction de la tranche d'effectif

Tranche d'effectif	Nb de classes en moyenne	Nb de groupes de 10 classes	Coût par cégep	Subvention annuelle
0-1500	16	2	29 792 \$	1986 \$
1501-2500	25	3	45 374 \$	3025 \$
2501-3500	39	4	64 386 \$	4292 \$
3501-5000	52	5	82 712 \$	5514 \$
Plus de 5000	74	7	116 620 \$	7775 \$

Entretien des bâtiments et des terrains

Ce poste sert à payer l'électricité, la menuiserie, la mécanique du bâtiment, les terrains, l'entretien ménager et l'entretien général. Ces sommes servent au matériel d'entretien des bâtiments et des terrains. Les coûts sont annualisés sur 13 ans.

Tableau 19 : Allocation pour l'entretien des bâtiments en fonction de la tranche d'effectif³⁵

Tranche d'effectif	Coût par cégep	Annualité
0-1500	67 064 \$	5159 \$
1501-2500	77 160 \$	5935 \$
2501-3500	89 044 \$	6850 \$
3501-5000	101 663 \$	7820 \$
5001 et plus	122 367 \$	9413 \$

Éducation physique

La subvention pour les salles d'éducation physique est calculée selon le nombre d'heures-élèves³⁶ qui ont besoin d'un tel local. Le nombre d'heures-élèves qu'un local d'exercice physique reçoit correspond à 1125 par semaine. Le coût de l'équipement est amorti sur 15 ans. Toutefois, un seul des trois cours d'éducation physique sert à ce financement car les deux autres utilisent moins de matériels ou sont extra-muraux. La population étudiante utilisée pour déterminer le besoin correspond au nombre moyen d'élèves de la tranche d'effectif divisé par deux (le MEQ considère qu'une personne sur deux est en première année pour ce financement). Le nombre obtenu est divisé par 1 125 et est arrondi à l'entier supérieur. Le cours d'éducation physique utilisé pour le financement a une pondération 1-1-1 soit une heure de pratique, une heure de théorie et une heure de devoir. Chaque set d'équipement vaut 66 248 \$ soit 4 417 \$ par an.

Tableau 20 : Nombre de salles de conditionnement physique en fonction de la tranche d'effectif³⁷

Tranche d'effectif	Nb d'élève en 1 ^{ère} année	Ration élève/set	Résultat arrondi	Coût	Annualité
0-1500	585	0,52	1	66 248 \$	4417 \$

³⁵ 6.3.4

³⁶ La notion d'heures-élèves signifie que l'on compte chaque élève qui à accès à chaque heure.

³⁷ Enveloppe normalisée du parc mobilier section 6,1,6

1501-2500	882	0,78	1	66 248 \$	4417 \$
2501-3500	1537	1,37	2	132 496 \$	8833 \$
3501-5000	2066	1,84	2	132 496 \$	8833 \$
5001 et plus	2984	2,65	3	198 744 \$	13 250 \$

L'équipement comprend celui qui est utilisé pour la salle de conditionnement physique, les gymnases et celui nécessaire au rangement.

Reprographie

L'équipement servant à la reprographie varie selon chaque tranche d'effectif. Les équipements ont une durée de vie de sept ans.

Tableau 21 : Subvention pour l'achat de matériel de reprographie selon la tranche d'effectif³⁸

Tranche d'effectif	Coût	Annualité
0-1500	127 244 \$	18 178 \$
1501-2500	155 638 \$	22 234 \$
2501-3500	184 033 \$	26 290 \$
3501-5000	212 425 \$	30 346 \$
5000 et plus	240 820 \$	34 403 \$

Cafétéria

Le nécessaire pour la cuisine de la cafétéria dépend de chaque tranche d'effectif. Les montants sont annualisés sur 25 ans.

Tableau 22 : Subvention servant à acheter le nécessaire de cuisine en fonction de la tranche d'effectif³⁹

Tranche d'effectif	Coût	Annualité
0-1500	157 396 \$	6296 \$
1501-2500	189 802 \$	7592 \$
2501-3500	280 315 \$	11 213 \$
3501-5000	324 782 \$	12 991 \$
5001 et plus	399 883 \$	15 995 \$

Bibliothèque

Collection écrite et audiovisuelle

Deux facteurs influencent la taille des collections d'une bibliothèque. Le premier facteur est la tranche d'effectif et le second est le effectif étudiant. La valeur de chaque volume est de 40 \$ et

³⁸ Idem 6,2,7

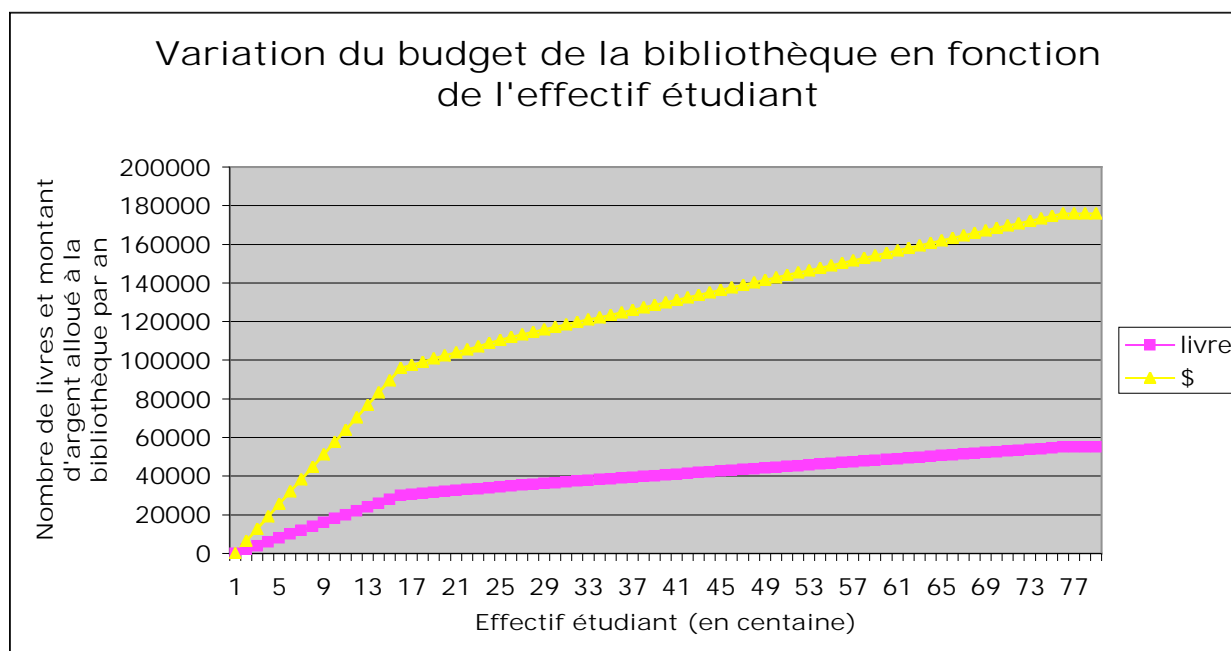
³⁹ Idem 6,2,8

est annualisée sur 12,5 ans. La somme allouée à la collection audiovisuelle correspond à 20 % du montant versé pour l'achat de livres. Chaque constituant de cégep se voit affecter des sommes d'argent distinctes.

Tableau 23 : Table de calcul pour déterminer le nombre de volume d'une bibliothèque pour fin de subvention⁴⁰

Tranche d'effectif	Calcul du nombre de volume
0-500	Effectif étudiant * 20 volumes
501-1500	10 000 volumes + ((effectif étudiant – 500)*20
1501-2500	30 000 volumes + ((effectif étudiant – 1500)*5
2501-3500	35 000 volumes + ((effectif étudiant – 2500)*4
3501-5000	39 000 volumes + ((effectif étudiant – 3500)*4
5000 et plus	45 000 volumes + ((effectif étudiant – 5000)*4 maximum 55 volumes

Cette méthode permet aux petits cégeps d'avoir une collection intéressante et permet une certaine proportionnalité. La moitié des sommes allouées à ce poste est affectée au fonds de fonctionnement et l'autre moitié au fonds d'investissement.



Le tableau ci-dessus indique clairement la progression de la subvention pour les livres ainsi que le nombre de volumes permis. Une bibliothèque peut acquérir plus de volumes mais elle ne recevra pas plus d'argent.

La situation avantage les institutions de 1500 étudiants et moins qui voient grossir leur financement proportionnellement plus vite que les gros cégeps.

⁴⁰ Idem 3.3.1

Conclusion

Le MOAB a été conçu pour offrir une forme de proportionnalité dans le financement des cégeps qui permet aux petites institutions de recevoir suffisamment de fonds pour couvrir leurs frais et avoir accès au même équipement que les cégeps plus populeux. Environ 30 millions de dollars ont été affectés à cette enveloppe en 2001-2002.

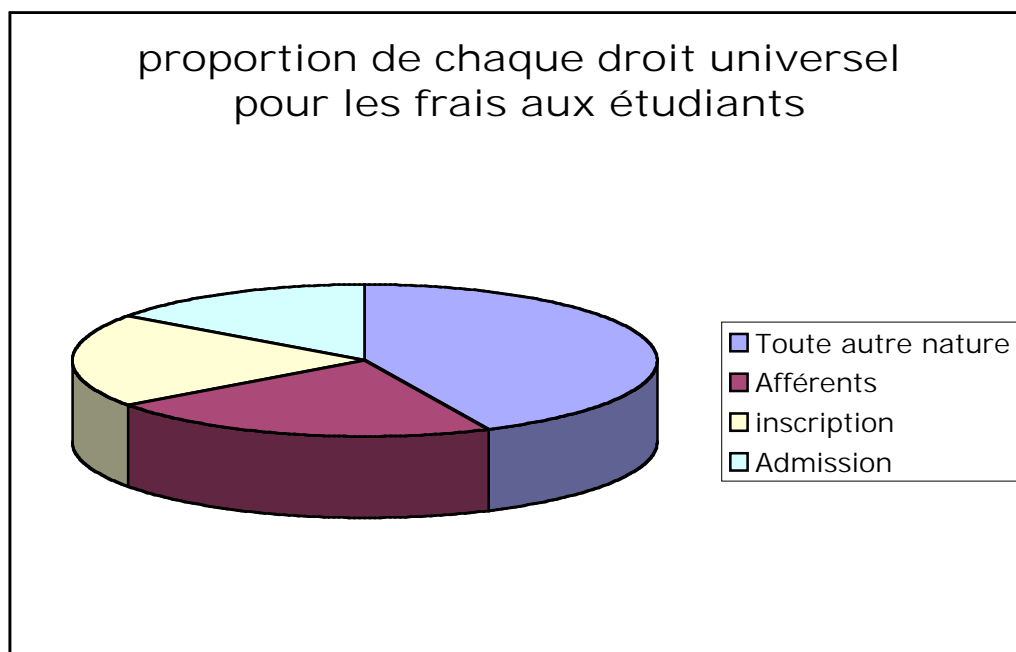
Il est dommage que l'enveloppe liée au MOAB ne représente pas les besoins exprimés par les documents. Une autre variable « facteur budgétaire » (k) cause un sous-financement qui met en danger le matériel mobilier des cégeps. En particulier, le matériel informatique qui voit leur durée d'utilisation augmenter de 1,5 ans⁴¹.

⁴¹ Le facteur budgétaire fait en sorte que la subvention pour l'achat d'un ordinateur est complète au bout de 6,5 ans au lieu de 5 ans.

Apport de l'étudiant

Les frais d'inscriptions, de scolarité et afférent représentent un montant variant de 1,13 % à près de 13 % du budget des cégeps pour l'année 1999-2000⁴². En moyenne, c'est 3,98 % du budget des cégeps qui provient des étudiants. Il est toutefois très difficile d'établir le montant total que ces frais rapportent aux cégeps.

Chaque frais ne compte pas pour un montant égal du 3,98 %. En effet, le frais de toute autre nature occupe le premier rang avec 43 %, les droit afférents avec 22 %, les frais d'inscription avec 20 % et finalement les droits d'admission avec 15 %.



L'on peut constater que ce sont les frais non réglementés qui sont les plus important pour les cégeps. De plus, les frais chargés aux étudiants sont-ils des manques financiers que les cégeps comblent en chargeant les étudiants ou s'agit-il d'une mesure de responsabilisation et de partage des coûts.

⁴² RAYMOND Véronique, Rapport sur les charges financières assumées par les étudiantes et étudiants au collégial, Fédération des cégeps, Avril 2001, p. 148

Évolution budgétaire

Le budget des collèges, depuis la réforme de 1992-1993 a traversé deux phases. La première est composée de compressions et la seconde sert à effectuer une certaine correction.

Tableau 24 : Évolution budgétaire des cégeps publics ⁴³

Année	Subventions aux collèges	Subventions en \$ constant de 1994	Service de la dette	Service de la dette \$ constant de 1994
1990-1991	909 164 400	993 622 295	147 951 200	161 695 300
1991-1992	1 012 342 300	1 030 898 473	164 200 800	167 210 590
1992-1993	1 067 962 400	1 067 962 400	156 907 600	156 907 600
1993-1994	1 098 269 500	1 083 106 016	163 953 800	161 690 138
1994-1995	1 120 519 700	1 120 519 700	163 483 500	163 483 500
1995-1996	1 112 168 300	1 092 503 242	184 473 000	181 211 198
1996-1997	1 084 247 600	1 048 595 358	176 002 800	170 215 473
1997-1998	960 585 400	915 715 348	174 713 900	166 552 812
1998-1999	968 292 000	910 048 872	168 500 000	158 364 661
1999-2000	1 048 599 900	970 925 833	175 795 600	162 773 703
2000-2001	1 112 059 800	1 005 479 024	188 872 600	170 770 886
2001-2002	1 146 286 200	1 012 620 318	196 393 500	173 492 491
2002-2003	1 183 802 500	1 024 937 229	194 212 200	168 149 090
2003-2004	1 204 392 400		201 500 000	

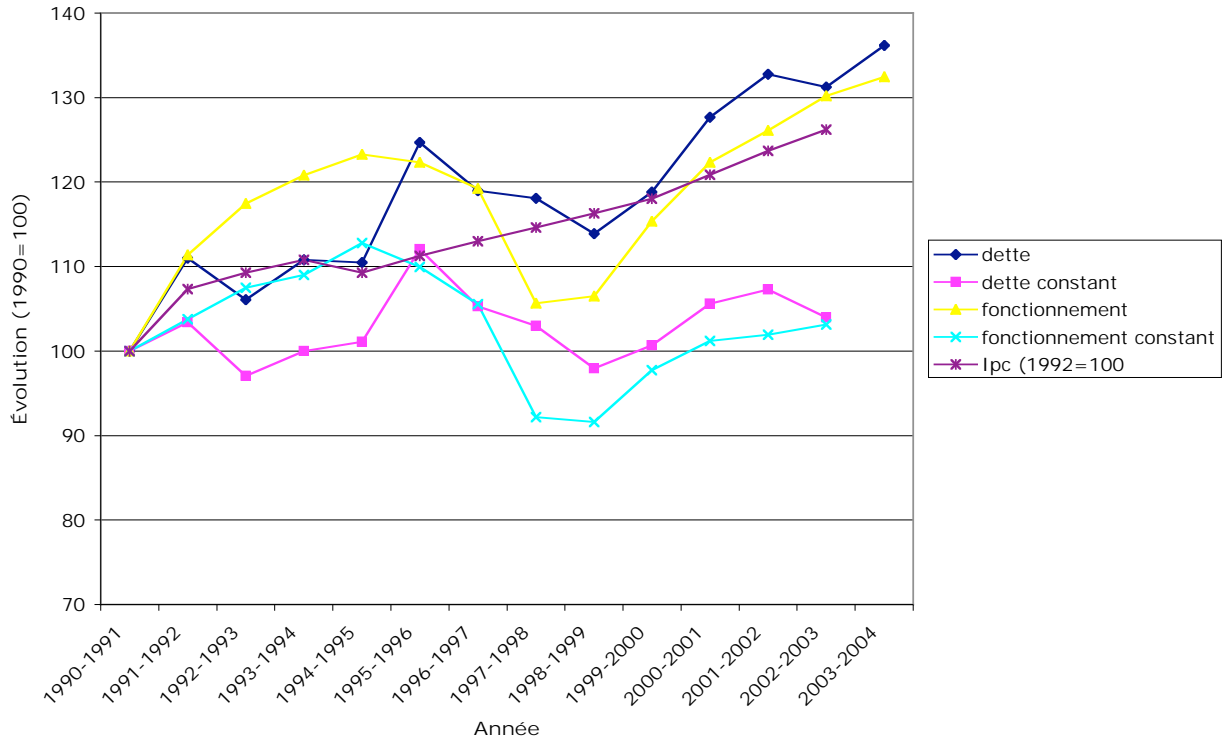
Le tableau 24 démontre que le financement maximum a été atteint en 1994-1995. Au niveau de l'endettement, le maximum a été atteint l'année suivante. Pour que le budget de fonctionnement des collèges soit égal au montant de 1994, il faudrait que le gouvernement augmente le budget des cégeps de 110 millions de dollars.

Les besoins des collèges n'ont pas nécessairement diminué autant que la population étudiante. En effet, un programme nécessite autant de professeurs peu importe le nombre d'étudiants⁴⁴. De plus, tous les coûts (entretien, bâtisse, équipement...) ne sont pas variables. Il est donc impossible de diviser le budget des cégeps par le nombre d'étudiants car cela fausserait les données. Même diviser le budget des collèges par le nombre de PES serait une entreprise assez périlleuse car les frais fixes et les frais non élastiques ne seraient pas pris en compte.

⁴³ Selon les budgets des dépenses des ministères et l'institut de la statistique du Québec pour les données sur l'inflation.

⁴⁴ Bien sur, passé un certain stade, il faut que le professeur donne deux classe au lieu d'une mais de 15 à 30 ou même 40 élève par classe, le nombre d'étudiant peut varier de beaucoup avant d'avoir un impact sur l'offre de service d'un cégep.

Évolution du budget des collèges



Le graphique illustre plus clairement l'évolution budgétaire des cégeps publics. Il est facile de constater les variations budgétaires. En effet, un constat peut-être émis : de 1992 à 1994, le budget des collèges a augmenté. Par la suite, de 1994 à 1999, il a chuté de beaucoup. La tendance actuelle est une lente progression.

Problématiques

Quelques problèmes sont ressorties lors de l'étude du financement des cégeps. Un approfondissement est nécessaire pour bien saisir ces problématiques. Le but de la recherche n'est pas de résoudre ces problèmes. Dans certains cas, il ne s'agit pas à proprement parler de problèmes mais bien des façons qui permettraient de rendre le réseau collégial beaucoup plus efficace.

Utilisation de l'effectif moyen d'une tranche d'effectif

Le fichier MOAB se sert souvent de cette mesure pour déterminer l'ampleur du financement qu'un cégep peut recevoir pour son parc mobilier. Ce mode favorise les institutions dont l'effectif étudiant est en dessous de la moyenne de leur classe et défavorise les institutions situées au-dessus de cette moyenne.

Le problème est qu'une institution au-dessus de la moyenne est sous-financé. La situation crée un besoin de matériel. Cela impose un stress aux institutions sans pour autant aider les petits cégeps.

Tableau 25 : Effet de l'utilisation du concept de tranche d'effectif⁴⁵

Cégep	Besoin réel	Nb de case octroyé	\$ besoin	\$ reçu	\$/étudiant besoin	\$/étudiant reçu
Lévis-Lauzon	1725	1537	222 225	198 273	64,50	57,47
Abitibi	1430	1537	184 470	198 273	64,50	69,33
Beauce Appalache	845	882	109 005	113 778	64,50	61,80
Drummondville	930	882	119 970	113 778	64,50	68,01

* Les montants sont exprimés selon la valeur du parc. Ils doivent donc être annualisé sur 25 ans.

Il est facile de constater avec cet exemple que les cégeps de Lévis-Lauzon et de Beauce-Appalache sont sous financés quant à leur besoin réel en case tandis que les cégeps d'Abitibi et de Drummondville sont favorisés. Cette méthode de calcul ne permet pas d'aider les cégeps proportionnellement à leurs besoins et crée des disparités dans les diverses classes.

Utilisation d'une variable servant à respecter les contraintes budgétaires

L'utilisation d'une variable permettant de contraindre les besoins des cégeps dans une enveloppe budgétaire est une cause de sous-financement. Le MEQ reconnaît des besoins à ces institutions mais ne les comble pas.

Les taux des variables servant à contraindre le financement sont vraiment bas. Il en résulte que lorsque l'on utilise ses taux, un ordinateur qui avait une durée de 5 ans doit durer 6,5 ans. Il est certain que les machines ne vont pas toutes fonctionner ce temps. De plus, il n'est pas certain que la technologie permettra à ces ordinateurs d'être performants à la fin de leur vie.

⁴⁵ Exemple calculé à partir des données précédente et du système de données sur l'effectif étudiant.

La conséquence est simple, le parc mobilier et immobilier vieillit. Le problème du remplacement est simplement déplacé dans le futur. En fait, les cégeps coupent dans l'entretien de ces biens pour cadrer dans le budget alloué par le Conseil du trésor. À terme, deux possibilités s'imposeront. Soit le Conseil du trésor se retrouve avec une facture très salée et se voit forcé de payer une facture de plusieurs centaines de millions de dollars en quelques années pour renouveler le manque de financement, soit les collèges devront réduire le matériel non indispensable pour tenter de couvrir les coûts du matériel obligatoire. Une autre possibilité, plus extrême, peut survenir : un cégep ne formera plus des étudiants intéressants à embaucher, car ces derniers seront formés avec des technologies désuètes, ce qui les rendront moins apte au travail qu'une personne formée au privé avec des équipements et une formation à la fine pointe de la technologie.

L'effet d'une variable correspond à une ponction de plus de 26 millions de dollars annuellement. En effet, pour l'année 2002-2003, une somme de 27 millions a été consentit. En tenant compte de la variable (0,6105), le manque à gagner pour cette section est de 17.3 millions de dollars. Pour le parc mobilier, les chiffres utilisés sont ceux de 2001-2002. À partir d'un calcul semblable le calcul du manque à gagner est de 8,7 millions de dollars⁴⁶.

Financement basé sur l'endettement

Ce type de financement ne cause pas de problème réel mais peut susciter des interrogations. Il est normal d'amortir le matériel durable sur de longues périodes de temps. Le problème se pose lorsque le MEQ transforme des annexes de fonctionnement en annexes d'investissements. Surtout lorsque le financement des investissements est réduit par une variable servant à contraindre le budget des collèges.

Utilisation d'une enveloppe globale pour les cours d'été et la formation temps partiel

Il s'agit probablement d'un des plus gros problèmes du réseau. En effet, il bloque le développement des cours d'été car les institutions sont limités dans les sommes qu'elles peuvent allouer à ces cours.

Les cégeps ont des choix à faire entre ses diverses missions. Le fait d'avoir à décider entre les formations courtes, les cours à temps partiel ou les cours d'été est un non sens. Les collèges doivent offrir une formation à tous les étudiants. Limiter les ressources équivaut à limiter l'offre de formation. Les cégeps sont donc obligés de fournir moins de cours d'été. Le problème se pose davantage en région où un seul collègue offre des cours d'été. Un étudiant désirant rattraper un retard peut être dans l'incapacité de le faire car la méthode de financement des cours d'été fait en sorte qu'un grand nombre d'inscrits plonge le cégep dans un déficit budgétaire. En fait, les cégeps ont intérêt à restreindre l'accès à ces pour dégager des surplus de ce fonds ou, à tout le moins, établir un équilibre budgétaire.

Les enveloppes ouvertes et les enveloppes fermées

⁴⁶ 30 millions de dollars avec une variable k à 0,774617

La majorité des enveloppes sont ouvertes, en fait, seules les enveloppes servant aux activités spéciales sont dites fermés. La situation peut être vue de deux façons différentes. La première est autonomiste tandis que la seconde est centralisatrice.

La méthode autonomiste consiste à permettre à un collège d'avoir une grande liberté et de décider, localement, de ses choix budgétaires en affectant les sommes comme ils le désirent et comme lui semble le plus utile. L'envers de la médaille est qu'il est impossible de s'assurer que toutes les institutions scolaires aient des services non essentiels semblables. De plus, cela met certains services (par exemple les services aux étudiants) dans des situations plus précaires.

Le débat est celui de l'autonomie locale par rapport à la centralisation et l'uniformité du réseau collégial québécois. Ce débat fait rage dans l'ensemble des institutions et déborde même les frontières de la province et du pays.

Cégeps en région

Fait reconnu à travers le réseau collégial, les régions se vident de leur effectif jeune qui migre vers la grande région de Montréal⁴⁷. La résultante de cette migration est simple, les cégeps de Montréal voient leur effectif global augmenter et ceux des régions sont aux prises avec une baisse d'effectif assez prononcée. Un début de solution a été constitué lorsque le gouvernement a débloqué des sommes suite au dépôt du rapport sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

Le défi réel est de retenir les étudiants dans leur région. En effet, il est difficile de régler le problème de la migration par des ajouts d'argent. De plus, tôt ou tard, le nombre d'étudiants sera rendu trop bas pour continuer à être financé par la méthode conventionnelle. La fermeture de cégeps n'est pas nécessairement la solution. En fait, les seules économies, qui peuvent être réalisées, sont de réduire la taille du bâtiment en vendant l'excédent. Cette solution ne comble qu'une infime partie du problème. En effet, le nombre d'étudiants par cours occasionnera de plus en plus de déficits.

Effet de la baisse de l'effectif étudiant sur l'équipement

Problème pouvant toucher l'ensemble des cégeps mais qui a un impact beaucoup plus grand en région : la baisse de l'effectif étudiant signifie baisse de financement. Bien que le financement du matériel acheté par le cégep avec l'approbation du MEQ est protégé par le MOAB ainsi que par les subventions pour emprunt, il est possible qu'un programme prévoyant une grosse baisse de son effectif étudiant se voit refusé l'achat de équipement neuf.

Échec, source de financement

⁴⁷ Montréal, Rive-Sud, Laval, Rive-Nord

Cette situation peut sembler absurde mais elle est bien réelle. Un étudiant qui reprend un cours suite à un échec est une bonne source de financement pour une institution. Il ne faut pas conclure que les institutions collégiales vont faire échouer des étudiants mais le problème reste très flagrant. Une remontée de la réussite aurait un effet dévastateur sur le budget des collèges.

Il est important de traiter de ce problème dès maintenant car il sera trop tard de traiter ce problème lorsqu'il se présentera. Le financement devra permettre aux institutions qui diplôment vite de ne pas se retrouver avec des problèmes budgétaires. Ce problème concernera surtout les régions où le bassin de population est très limité. Les régions de Montréal et Québec seront épargnées car les cégeps ayant une bonne diplomation attireront les étudiants des autres institutions déplaçant ainsi le problème. De plus, le bassin de population étudiante pour Montréal va croître empêchant ainsi une diminution des budgets suite à une hausse de la diplomation.

Illustrons ce problème par un exemple. Pour simplifier, disons que l'institution en question est en région et n'a pas de compétition. Elle accueille 500 nouveaux étudiants par an la moitié en technique et la moitié au préuniversitaire. Le taux de réussite des cours au préuniversitaire est de 75 % et au technique de 50 %. Dans notre hypothèse, chaque session sont de 8 cours. Par conséquent, un étudiant au préuniversitaire réussit 6 cours par session. Ce ratio baisse à 4 pour les étudiants de technique.

Ce problème démontre qu'on peut causer un autre problème en réglant une autre situation jugée peu enviable. Toutefois, au bout de quelques temps, le financement du cégep sera ajusté en fonction de ses besoins. En effet, les subventions pour frais fixes ne baisseront pas (ex : entretien du bâtiment) et les subventions pour frais variables (professeur, personnel non enseignant...) baisseront pour rejoindre les « besoins ». Bien sur, le nombre d'employé baissera mais le nombre d'étudiants étant plus bas devrait amener des besoins moindres. Le manque temporaire pourrait être comblé par une subvention extraordinaire temporaire.

Commandites

La recherche a mis en évidence le problème de la commandite. Lorsqu'un cégep donne une commandite, il perd alors tout son financement. Pour l'institution hôte, la commandite donne droit à une subvention pour couvrir les frais de professeur et, si l'étudiant est à temps partiel, les frais d'allocation pour activités pédagogiques.

Cette façon de procéder est un frein aux cours en commandite. Les cégeps ne veulent pas perdre du financement potentiel, surtout en région. Les cégeps sont peu enclins à permettre à leurs étudiants de suivre des cours d'été au CCFD car ils perdront du précieux financement dont ils auront de besoin lors de l'année scolaire. Cette rivalité pour le financement entre les institutions n'aide en rien les étudiants et ne devrait pas avoir lieu.

Session d'été

Le fait d'utiliser les institutions scolaires uniquement pour deux sessions et de ne pas l'utiliser pendant l'été a une conséquence : les immobilisations ne sont pas utilisées à leur plein rendement. De plus, des frais sont occasionnés sans raison. En effet, il faut tondre le gazon, laver

le bâtiment, ventiler ainsi qu'effectuer plein d'activités coûteuses sans que des étudiants en bénéficient. En fait, seul le salaire des professeurs, des professionnels de quelques classes du personnel sont épargnés. Il serait peut-être temps d'utiliser pleinement les bâtiments à longueur d'année pour éviter de continuer à gaspiller des sommes importantes en entretien de bâtiments vides.

Il faudrait approfondir le sujet avant de statuer sur cette voie qui permettrait possiblement d'économiser de l'argent.

Baisser le nombre d'étudiants dans les cours primordiaux

Les cours de français 1 et de philo 1 sont considérés comme des cours charniers. C'est-à-dire que leur réussite a un effet direct sur la réussite des autres cours et des études. Une étude réalisée par un professeur de Drummondville⁴⁸ a démontré qu'il est possible d'augmenter considérablement la réussite de ces deux cours en abaissant le nombre d'étudiants à 15 et en répartissant les étudiants selon les programmes. En fait, les 15 étudiants du cours de français 1 étaient des étudiants de technologie de l'électronique. La raison de cette réussite est simple, les étudiants de chaque programme (gars ou fille) ont un style particulier.

Une étude sur l'impact d'une baisse du nombre d'étudiant dans ces cours et leur regroupement par programme pourrait être intéressante. En effet, les sommes sauvées grâce à la hausse de la réussite de ces cours et dans les autres cours pourraient compenser pour les sommes dépensées pour avoir un professeur à demi tâche.

Conclusion

Régler un problème peut en engendrer un autre dans le réseau collégial. De plus, quelques problèmes sont posés par des questions plus idéologiques que réelles. Le débat sur la centralisation en est un exemple.

Il est temps d'innover pour réduire les coûts de l'éducation pour réinvestir les économies dans les cégeps. De plus, il est temps de larguer les bâtiments inutiles. Des partenariats avec des municipalités ou des entreprises sont possibles et souhaitables.

Les cégeps ont la capacité d'évoluer et de s'adapter de façon harmonieuse au XXIe siècle. Il suffit de modifier leur structure pour permettre cet adaptation.

⁴⁸ Tel que démontré lors du colloque conjoint APOP-AQPC de Juin 2003 par le professeur Denis Arcand dans l'atelier *La réussite des garçon du secteur technique en français*.

Partenariat avec des organismes publics et privés

Plusieurs équipements et installations appartenant aux cégeps pourraient voir leurs utilités étendues. Une telle extension aurait comme effet de diminuer la charge financière du cégep sur ces dernières. La seule contrainte majeure qu'il faut imposer à de tels projets est le respect de la mission première

Ressources pouvant être partagées

Gymnase

Les gymnases et les équipements d'éducation physique peuvent servir pour des groupes externes au cégep. En dehors des heures de cours, ces équipements peuvent être utilisés par des personnes externes au cégep. Le partenariat peut prendre plusieurs formes ; ouverture de certaines heures dévolues aux personnes ne provenant pas du cégep et certaines autres réservées aux activités parascolaires ou un mixte des deux.

Bibliothèque

Certaines villes ont fusionné leur bibliothèque avec celle de l'institution d'enseignement⁴⁹ (cégep, école secondaire ou primaire). Le gain pour les étudiants peut être très intéressant. En effet, la collection spécialisée d'une bibliothèque d'un cégep à peu de chance d'intéresser des personnes extérieures. La collection générale et de détente d'une bibliothèque cégepienne est assez minime et une fusion avec celle de la ville risque d'entraîner une grande augmentation de cette collection.

Dans un tel partenariat, il conviendra de faire attention que les locaux disponibles respectent les normes du MEQ et les normes ayant trait aux bibliothèques municipales. Il ne faudra pas que la superficie des locaux soit diminuée.

Un facteur d'économie important dans une telle fusion provient des périodiques et du personnel. Les bibliothèques municipales et scolaires achètent un certain nombre de périodiques identiques. Par conséquent, la résiliation des doublons permettra d'économiser et de réinvestir certaines sommes. De plus, certains membres du personnel pourront être réaffectés. En effet, le personnel de gestion se dédoublera inutilement. Pour le personnel sur le terrain, les besoins seront égaux. Il sera possible de prolonger les heures d'ouverture de la bibliothèque à peu de frais. En effet, les heures d'utilisation des bibliothèques ne sont pas les mêmes ce qui favorisera une prolongation probable des heures d'ouverture.

Bien sûr, une telle fusion n'a pas que des bienfaits. Un des plus gros problèmes résultera du mélange d'utilisateur de la nouvelle bibliothèque. Un exemple simple est l'utilisation de la bibliothèque par un groupe de jeunes enfants provenant du primaire. Il ne faudra pas que ces groupes perturbent l'usage de la bibliothèque.

⁴⁹ Phénomène surtout observé avec des commissions scolaires. Le cégep Édouard-Montpetit est présentement en discussion avec la ville de Longueuil pour une telle fusion.

Salle de réunions

La salle de réunions du cégep est assez spacieuse pour servir pour recevoir des cocktails des organismes et entreprises avoisinants. Cette salle et son mobilier devrait donc être accessible hors des heures normale d'ouverture de l'institution.

Auditorium

Un auditorium bien aménagé peut trouver son utilité extérieure et être rentable. En effet, il s'agit d'une excellente salle de spectacles ou de cinéma secondaire ou des œuvres moins reconnus sont offertes.

Salle de cours

Les salles de cours peuvent héberger de nombreuses activités l'été comme les camps de jours. Toutefois, la plupart des locaux restent inoccupés l'été. Il convient donc de leur trouver une utilité quelconque.

Équipement audiovisuel

Les cégeps possèdent énormément d'équipement audiovisuel. Ce matériel est inutilisé l'été. Il devrait être possible de trouver preneur de ce matériel. De plus, si le cégep possède un surplus de matériel et du matériel rarement utilisé, il lui serait profitable de permettre à des organismes, à des compagnies ou aux villes de le louer.

Équipement informatique

La puissance totale des ordinateurs collégiaux est gigantesque. L'été ou la nuit, cette puissance s'éteint où est inactive. Des initiatives au États-Unis sont présentement faite pour combiner la puissance des ordinateurs pour la vendre aux entreprises. Ce type de projet devrait être analysé au Québec. La puissance pourrait être mise à contribution par les centres de recherche collégiens ou universitaires.

Personnel du cégep

Les universités font de la recherche pour les gouvernements et des entreprises particulières. En fait, les professeurs pourraient répondre aux appels d'offres gouvernementaux. Les sommes ainsi gagnées seraient réinvestit dans le réseau.

Conclusion

En somme, il s'agit d'utiliser au maximum le matériel du cégep. De prendre contact avec tous les intervenants du milieu pour définir leurs besoins et définir comment les cégeps peuvent répondent à ces besoins.

Type de partenariats

Créer un organisme indépendant

Il pourrait être intéressant pour un cégep de créer un organisme indépendant chargé de promouvoir les équipements et se charger de conclure des ententes avec la population directement. Un exemple simple serait de confier la gestion du centre sportif (hors des heures d'utilisation par les étudiants du cégep) à un organisme indépendant qui s'occuperait de gérer les abonnements de la population et des abonnements corporatifs.

Avec une municipalité

La gestion de service avec une municipalité peut être intéressant. En effet, les services des cégeps s'apparentent grandement à ceux offerts par les municipalités (par exemple la bibliothèque et la piscine). Un rapprochement entre les deux entités pourrait être souhaitable. De plus, des équipements locatifs plus dispendieux (équipements spécialisés servant quelques fois dans une session) pourraient être mis en commun avec la municipalité.

Avec une entreprise

Ce système assure une maximisation du rendement des installations et du matériel. Les risques ne sont pas plus grand qu'avec les autres partenaires. En fait, il s'agit surtout du type de service possible. Ce style de gestion est plus performant et utile pour les activités qui n'ont pas de lien avec le monde municipal. La location de locaux en surplus, la location du matériel informatique et scientifique peut être avantageux par une telle entreprise.

Avec une OSBL

Les avantages peuvent être les mêmes que ceux promus par une entreprise. Toutefois, le réseau de contact est moins imposant pour une OSBL que pour une entreprise. De plus, une OSBL connaît moins le marché qu'une entreprise spécialisée.

Coentreprise

Une autre solution serait d'établir une co-entreprise avec les partenaires discutés ci-dessus. En engageant des sommes, le partenaire devra promouvoir au maximum son investissement pour entrer dans son argent ou minimiser ses pertes.

Étude de marché

Avant d'établir des partenariats ou lancer des co-entreprises, il est important que le cégep effectue une analyse de sa situation, de ses équipements, de ses besoins futurs et des possibilités qui lui sont offertes. Bref, il doit faire une étude de marché.

Dans ce processus, il est important de bien consulter l'ensemble de la population du cégep. En effet, le succès de ce genre d'entreprise dépend grandement de l'acceptation du projet par la communauté.

Il est important que, peu importe le choix effectué par une institution scolaire sur ses possibilités, le partage de ses équipements ne touchent pas les services offerts aux étudiants.

Conclusion

Le financement des institutions collégiales publiques est constitué en grande partie de subsides gouvernementaux. Les normes gouvernementales permettent un financement qui doit être ajusté constamment tout en étant à la fois rigide et souple selon le contexte.

Selon les normes du gouvernement, il est impossible à un cégep de recevoir un financement insuffisant. Toutefois, il faut tenir compte du financement de certains impondérables comme une baisse de l'effectif étudiant qui ont tendance à créer une exception à cette règle. De plus, le gouvernement à lui-même crée une règle d'exception en inventant des variables de normalisation.

L'avenir des cégeps en régions est un enjeu auquel la société québécoise fera bientôt face. Le choix à faire n'est pas évident et les solutions ne sont pas légion. Chose certaine, il est impossible au réseau des collèges de maintenir une telle accessibilité géographique sans changement majeur dans le financement et dans la méthode de penser régionale. Si l'exode des jeunes se poursuit, il est clair que la présence même des collèges est en jeu.

Près de 40 ans après le rapport Parent, les collèges ont réussi le pari d'augmenter la diplomation post-secondaire. Maintenant, leur nouveau pari est de s'adapter à la réalité du XXI^e siècle.

Recommandations

Que le financement des cégeps ne dépend plus de l'effectif moyen d'une tranche d'effectif mais dépende de sa population réelle.

Que les facteurs budgétaires (le facteur K servant au fonds d'investissements et le facteur k servant au MOAB) servant à contraindre le budget d'une enveloppe à un certain montant soient abolies.

Que le financement des cours d'été, des cours à temps partiel et des formations courtes soit effectué à partir d'enveloppes distinctes qui ne mettent pas en danger les cours d'été.

Qu'advenant une baisse d'effectif étudiant dans un cégep, les sommes servant à payer les dettes ainsi que l'entretien de l'équipement soient stables.

Que la FECQ se penche sur le problème du paradoxe posé par une hausse de la réussite et son effet négatif sur le budget des collèges.

Que le financement des cours en commandite soit revu pour en accroître l'accès.

Qu'il soit possible de suivre des sessions l'été dans le but d'utiliser pleinement le matériel et de rentabiliser au maximum les investissements dans les collèges.

Que le MEQ effectue une étude sur l'impact d'une baisse du nombre d'étudiants dans certains cours charniers.

Bibliographie

Enveloppe normalisée du parc mobilier 2002-2003

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Juin 2003

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 2002

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 2001

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 2000

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1999

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1998

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1997

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1996

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1995

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1994

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1993

Gouvernement du Québec, *Crédits des ministères et organismes*, Ministère des Finances, Québec, Mars 1992

Régime budgétaire et financier présentement en vigueur, version 18

Sites Internet

Institut de la statistique du Québec

www.stat.gouv.qc.ca

Ministère de l'éducation du Québec
www.meq.gouv.qc.ca

Conseil supérieur de l'éducation
www.cseégouv.qc.ca

Comités patronales de négociation
www.cpn.gouv.qc.ca

Conseil du trésor
www.tresor.gouv.qc.ca

Annexe : Principaux syndicats et leurs membres

Professeur

Tableau 26 : Principaux syndicats dans les cégeps

Syndicats	Membre
Fneeq-CSN	Ahuntsic Alma Baie-Comeau Beauce-Appalaches Centre Québécois De Formation Aéronautique Centre D'études Collégiales À Chibougamau Collège De Chicoutimi Collège Édouard-Montpetit François-Xavier-Garneau Centre Spécialisé En Pêches Granby Haute-Yamaska John-Abbott Régional De Lanaudière À Joliette Et À Terrebonne La Pocatière Régional De Lanaudière À L'assomption Lévis-Lauzon Limoilou Maisonneuve Marie-Victorin Montmorency Outaouais région de l'Amiante Saint-Félicien Saint-Hyacinthe Saint-Jean-Sur-Richelieu Saint-Jérôme Saint-Jérôme (Bureau De Mont-Laurier) De Champlain (Saint-Lambert) Saint-Laurent Saint-Lawrence Campus Teacher's Union Sept-Iles Shawinigan Sherbrooke Régional De Lanaudière À Joliette (Section De Terrebonne) Trois-Rivières Vieux-Montréal
FAC	Abitibi-Témiscamingue

	André-Laurendeau Centre d'étude collégial de Carleton Centre d'étude collégial de Charlevoix Dawson Gaspésie et des Îles à Gaspé Héritage Gaspésie et des Îles campus des Îles Institut maritime du Québec Jonquière Lionel-Groulx Rimouski Rivière-du-Loup Rosemont Sorel-Tracy Valleyfield Vanier
FEQ-CSQ	Bois-de-Boulogne Drummondville Gérald-Godin Champlain Lennox Matane Sainte-Foy Victoriaville

Professionnel

Tableau 27 : principaux syndicats du personnel professionnel dans les cégeps

Syndicat	Membre
FPPC-CEQ	31 syndicats
ASPPCQ	18 syndicats
Indépendant	John Abbott

Soutien

Tableau 28 : Principaux syndicats du personnel de soutien dans les cégeps

Syndicat	Membre
FEESP-CSN	40 syndicats
FPS-CEQ	14 syndicats
SCFP-FTQ	5 syndicats
Indépendant	Beauce-Appalache
Syndicat canadien des officiers de la marine marchande	Mécaniciens de machines fixes et leurs aides du cégep de Vanier

Pondération des cours pour fin de financement

Tableau 29 : pondération des cours pour fin de financement⁵⁰

Nom	Poids
Cours au Cégep@distance	4
Composante de la formation générale	
Commun ou propre	4,6
Complémentaire	10,2
Éducation physique	4
Cours de mise à niveau ministériels	20
Structures d'accueil universitaire	20
Tout autre cours	4,5
Session d'accueil et d'intégration	
Commun ou propre	4,6
Complémentaire	10,2
Éducation physique	4
Mise à niveau	20
Tout autre cours	4,6
Formation spécifique	
Techniques dentaires	86
Techniques de denturologie	96
Techniques d'hygiène dentaire	28
Acupuncture traditionnelle	68
Techniques de diététique	30
Technologie de laboratoire médical	69
Techniques d'électrophysiologie médicale	21
Techniques d'inhalothérapie	31
Technologie de radiodiagnostic	17
Technologie de médecine nucléaire	22
Technologie de radio-oncologie	9
Techniques de réadaptation physique	24
Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques	49
Techniques d'écologie appliquée	43
Techniques d'inventaire et de recherche en biologie	40
Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique	32
Techniques de santé animale	49
Techniques du milieu naturel	30
Gestion et exploitation d'entreprise agricole	36

⁵⁰ Régime financier et budgétaire des cégeps Annexe F006

Gestion et exploitation d'entreprise agricole, spécialisation en productions animales	36
Gestion et exploitation d'entreprise agricole, spécialisation en productions végétales	36
Technologie des productions animales	44
Technologie de la production horticole et de l'environnement	20
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale	24
Technologie des équipements agricoles	24
Technologie de la transformation des aliments	32
Techniques équine	81
Techniques d'orthèses visuelles	32
Audioprothèse	31
Techniques de thanatologie	23
Soins infirmiers	23
Soins infirmiers	22
Technologie de la transformation des produits forestiers	35
Technologie forestière	28
Sciences de la nature, cheminement baccalauréat international	26
Sciences de la nature, musique	29
Sciences de la nature, sciences humaines	16
Sciences de la nature, arts plastiques	19
Sciences de la nature, lettres	19
Sciences de la nature, danse	19
Sciences de la nature, arts et lettres	19
Sciences de la nature	26
Techniques de génie chimique	58
Techniques de procédés chimiques	33
Techniques de laboratoire	58
Techniques de laboratoire, spécialisation en biotechnologie	58
Techniques de laboratoire, spécialisation en chimie analytique	58
Technologie de l'architecture	23
Technologie du génie civil	18
Technologie de la mécanique du bâtiment	24
Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment	12
Techniques d'aménagement et d'urbanisme	13
Technologie de la géomatique	21
Technologie de la géomatique, spécialisation en cartographie	21
Technologie de la géomatique, spécialisation en géodésie	21
Transformation des produits de la mer	33
Exploitation et production des ressources marines (231,04)	52
Exploitation et production des ressources marines (231,24)	52
Technologie des pâtes et papiers	54
Techniques du meuble et du bois ouvré	52
Technologie d'ébénisterie et de menuiserie architecturale	44
Technologie du génie industriel	17

Techniques de production manufacturière	19
Technologie de maintenance industrielle	31
Techniques de transformation des matériaux composites	64
Techniques de transformation des matières plastiques	51
Techniques de génie mécanique (241.22)	55
Techniques de génie mécanique (241.A0)	55
Technologie de l'électronique industrielle	41
Technologie de l'électronique	39
Technologie de systèmes ordinés	35
Technologie de conception électronique	35
Technologie de l'électronique industrielle	41
Technologie de l'électronique	39
Technologie physique	32
Techniques d'architecture navale	20
Navigation	37
Techniques de génie mécanique de marine	55
Technologie des matières textiles	52
Technologie de la production textile	19
Assainissement de l'eau	38
Assainissement et sécurité industriels	31
Environnement, hygiène et sécurité au travail	31
Contrôle de la qualité	51
Soudage	51
Procédés métallurgiques	51
Géologie appliquée	38
Exploitation	38
Minéralurgie	38
Entretien d'aéronefs	69
Avionique	53
Techniques de pilotage d'aéronefs	53
Techniques de construction aéronautique	63
Sciences humaines, cheminement baccalauréat international	5
Sciences humaines, musique	19
Sciences humaines, arts plastiques	8
Sciences humaines, lettres	9
Sciences humaines, danse	9
Sciences humaines, arts et lettres	9
Sciences humaines, sciences de la nature	16
Sciences humaines	5
Techniques d'intervention en délinquance	4
Techniques juridiques	6
Techniques policières	13
Sécurité incendie	12
Techniques d'éducation à l'enfance	13
Techniques d'éducation spécialisée	12

Techniques de recherche, enquête et sondage	15
Techniques de travail social	8
Techniques d'intervention en loisir	8
Techniques de la documentation	10
Techniques de la logistique du transport	10
Archives médicales	9
Techniques de bureautique	12
Administration et coopération	8
Techniques de tourisme	8
Techniques de tourisme, spécialisation en accueil et guidage touristique	8
Techniques de tourisme, spécialisation en mise en valeur de produits touristiques	8
Techniques de tourisme, spécialisation en développement et promotion de produits du voyage	8
Techniques de l'informatique	26
Techniques de l'informatique, spécialisation en informatique de gestion	26
Techniques de l'informatique, spécialisation en informatique industrielle	52
Techniques de l'informatique, spécialisation en gestion de réseaux informatiques	26
Techniques de gestion hôtelière	18
Techniques de gestion des services alimentaires et de restauration	53
Lettres, cheminement baccalauréat international	12
Arts et lettres, musique	22
Arts et lettres	12
Musique	32
Danse	12
Arts plastiques, musique	28
Arts plastiques	23
Techniques professionnelles de musique et chanson	33
Techniques professionnelles de musique et chanson, spécialisation en composition et arrangement	33
Techniques professionnelles de musique et chanson, spécialisation en interprétation	33
Arts du cirque	28
Théâtre-production	61
Danse-interprétation	20
Interprétation théâtrale	11
Design de présentation	22
Design d'intérieur	23
Photographie	28
Graphisme	24
Techniques de muséologie	16
Techniques de design industriel	31
Design de mode	28
Gestion de la production du vêtement	11
Commercialisation de la mode	7
Techniques de métiers d'art	54

Dessin animé	29
Techniques de l'impression	68
Techniques de gestion de l'imprimerie	22
Infographie en préimpression	28
Techniques d'intégration multimédia (582,A0)	49
Techniques d'intégration multimédia (582,A1)	49
Arts et technologie des médias	42
Lettres, musique	22
Histoire et civilisation	9
Sciences, lettres et arts	15
Programmes d'AEC dans un domaine de formation spécifique à un AEC	*
Programmes d'AEC	
Coopérant volontaire	3
Scaphandrier-inspecteur	69
Conception sonore assistée par ordinateur	16
Techniques d'écriture humoristique	4
Techniques de création humoristique	22
Agents de pastorale	3
Techniques d'intervention pastorale	3
Éco-interprétation	30
Techniques ambulancières	38
Plongée professionnelle	67
Langue et culture innues	30
Guide en tourisme d'aventure	30
Communication et surdit� (RCT.01)	12
Communication et surdit� (RCT.02)	12
Soutien aux interventions en situation d'urgence	14
Programmes menant � un dipl�me d'�tudes professionnelles	
C�gep de la Gasp�sie et des �les	20
C�gep de Victoriaville	60

* Les programmes d'AEC provenant d'un DEC utilisent les m mes poids que les DEC

Le tableau d montre clairement le poids de certains programmes expliquant ainsi pourquoi certains c geps re oivent des sommes diff rentes m me si leur nombre d' tudiants est semblable.

NEJ par cégep

Tableau 30 : NEJ en fonction du cégep⁵¹

Cégep	NEJ
Abitibi-Témiscamingue Alma Baie-Comeau Beauce-Appalaches Saint-Félicien Gaspésie et des Îles Héritage La Pocatière Matane Région de l'amiante Sept-Îles	13
Sahawinigan Sorel-Tracy	14
Chicoutimi Drummondville Granby-Haute-Yamaska Jonquière Rivière-du-Loup Valleyfield Victoriaville	15
Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Saint-Jérôme Régional Lanaudière Lionel-Groulx Outaouais Rimouski	16
Ahuntsic André-Laurendeau Bois-de-Boulogne Champlain Dawson Édouard-Montpetit Sainte-Foy François-Xavier-Garneau Gérald-Godin John Abbott Saint-Laurent Lévis-Lauzon Mainsonneuve	17

⁵¹ Idem F104

Marie-Victorin Montmorency Rosemont Sherbrooke Trois-Rivières Vanier Vieux-Montréal	
Cégep@distance	30

Explication

Le Nej

Il s'agit de la taille normale d'un cours pour fin de financement. En général, la variable varie de 13 à 17 pour les cégeps. Cela signifie que les petits cégeps éloignés ont besoin de moins d'étudiants pour créer un groupe.

Le Nej sert à définir l'allocation Epes (éducation à la leçon). La formule de calcul pour ce financement est :

$$15/Nej * (\text{taux pes}) * (\text{nb de pes brutes})$$

Ou taux pes est égal à 63 \$

Le 15/nej fait en sorte qu'un cégep proche d'un centre reçoit un peu moins que la somme et qu'un cégep en région reçoit un peu plus. On peut expliquer ce phénomène par le bassin de population. Il est plus facile d'avoir des étudiants en grands nombre dans un grand centre que dans une région ressource.

Il est plus facile d'illustrer ce concept par deux exemples :

Définition des variables

Nombre d'étudiants = 30

Nombre de semaines de cours = 15

Temps par cours = 3 heures

Calcul du nb de Pes brut

$$\text{Nb étudiants} * \text{nb de semaines} * \text{temps de cours} / 15 = 30 * 15 * 3 / 15 = 90 \text{ pes brut}$$

Exemple 1 Nej = 15 (Chicoutimi)

Exemple 2 Nej = 17 (Ahuntsic)

Exemple 1

$$15/Nej (15) * \text{Taux pes (63)} * \text{pes brut (90)} = 5670,00 \$ \text{ de financement}$$

Exemple 2

$$15/Nej (17) * \text{Taux pes (63)} * \text{pes brut (90)} = 5002,94 \$ \text{ de financement}$$

Le cégep d'Alma, pour un groupe d'une même taille, reçoit une subvention supérieure de 1539.37 \$. Toutefois, il y a de bonnes chances que le cégep d'Alma aie moins d'étudiant que le

cégep d'Ahuntsic pour un même cours. En fait, il faut 23 étudiants au cégep d'Alma pour recevoir une subvention semblable au cégep d'Ahuntsic.

K du fonds de fonctionnement

La variable K, pour fin de financement du fonds de fonctionnement, est un autre terme pour désigner l'expression $15/Nej$. Lorsque $K = 1$ cela signifie que le Nej est égal à 15. Parfois, le MEQ n'utilise pas le Nej mais uniquement le K.

PES

Un PES équivaut à 15 périodes d'enseignement par élève. Un classe de 30 élèves pour un cours de 3 heures signifie un pes de 90 pour une session de 15 semaines.